Pièce 7

Dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000

- Présentation du projet
- Le réseau Natura 2000
- Méthodologie d'évaluation des incidences
- Application au cas du projet
- Conclusion
- Bibliographie

Projet de demande de renouvellement avec extension d'autorisation de la carrière de sablon

Communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

SOUS-SOMMAIRE

7.1 PRÉSENTATION DU PROJET 1
7.2 PREAMBULE 1
7.3 LE RESEAU NATURA 2000 2
7.4 LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES3
7.5 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES 4
7.5.1 Les principes 4
7.5.2 Le contenu du document d'incidences et la procédure 4
7.5.3 Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures 8
7.6 APPLICATION AU CAS DU PROJET : CARRIERE DE SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS 9
7.6.1 Le site de Saint-Crépin-Ibouvillers 9
7.6.2 Les principes et caractéristiques d'exploitation 10
7.6.3 Le recensement des sites Natura 2000 14
7.6.4 Rappel des enjeux naturalistes identifiés sur la zone d'étude 16
7.6.5 L'aire d'influence du projet 18
7.6.6 Les réseaux écologiques 20
7.7 PRE-DIAGNOSTIC 26
7.7.1 Enjeux par site Natura 2000 26
7.7.2 Les incidences possibles du projet de carrière 28
7.7.3 Conclusion 28
7.8 DIAGNOSTIC 28
7.8.1 Les natures d'incidences possibles du projet de carrière 28
7.8.2 Liste des espèces faunistiques et floristiques ainsi que des habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 35
7.8.3 Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur l'état de conservation des sites 38
7.9 CONCLUSION 40
7.10 BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES 42
7.11 ANNEXES 42

7.1 PRÉSENTATION DU PROJET

La SAS CARRIERES CHOUVET exploite sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers, dans le département de l'Oise (60) une carrière de sablon. Ce site est **autorisé** par deux **arrêtés** préfectoraux du 14/03/2003 pour une durée de quinze ans et du 05/07/2005 pour une durée de vingt ans.

Afin de pérenniser l'entreprise et de gérer leurs réserves de granulats le plus rationnellement possible, la SAS CARRIERES CHOUVET envisage le renouvellement et l'extension d'une carrière de sablon (sable très fin) implantée sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers. L'extension demandée concerne le territoire de la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers et de la commune d'Ivry-le temple.

L'exploitant souhaite réaliser un **dossier de demande de renouvellement d'autorisation avec extension pour une durée de 30 ans.**

La SAS CARRIERES CHOUVET envisage donc le renouvellement et l'extension de ce site qui porte sur :

- une **surface** globale de **35 ha 04 a 78 ca** ;
- une **production moyenne annuelle de 90 000 tonnes de sablon ;**
- une **production maximale de 120 000 t/an ;**
- une **durée** de **30 ans**, remise en état comprise, celle-ci étant finalisée sur les 2 dernières années.

Conformément à l'article R. 414-19-1 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.

L'ensemble des informations réunies, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la carrière projetée, a permis d'évaluer les potentialités d'accueil relatives, aux habitats à la faune et à la flore et de définir l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 concernés.

L'étude d'incidence comporte plusieurs phases articulées suivant la méthodologie suivante :

- méthodologie d'évaluation des incidences ;
- la présentation simplifiée du projet ;
- le recensement des sites Natura 2000 ;
- l'évaluation des incidences potentielles ;
- les annexes avec cartes et bibliographies.

7.2 PREAMBULE

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la Directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

7.3 LE RESEAU NATURA 2000

- La directive Oiseaux

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

- La directive Habitats

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (« les habitats ») abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte à deux niveaux, aboutit :

. à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;

. à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitat est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitat prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitat.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la directive habitat sur le territoire de l'Union Européenne.

En définitive, le **réseau NATURA 2000** (*cf*. article L 414-1 du Code l'environnement) comprend :

✓ des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive habitat ;

✓ des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

7.4 LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES

La **loi** n° 2008-757 du **01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1er août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- soit sur une **liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- soit sur une **liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (*cf*. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, il apparaît que **pour le projet qui est soumis à notice d'impact** au titre de la demande d'autorisation d'exploiter (*cf*. article R. 414-19-I-3ème) : *« Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des article L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16 »* doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 que (*cf*. articles R. 414-19-II) : *« Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs locations géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».*

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

7.5 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES

7.5.1 Les principes

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.
La procédure instituée au 2e alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [pSIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardées comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

7.5.2 Le contenu du document d'incidences et la procédure

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

DOSSIER D'EVALUATION NATURA 2000		
Contenu	**Dossier accompagnant un document de planification**	**Dossier accompagnant une déclaration ou une demande d'autorisation**
Dans tous les cas, le contenu ci-contre[1] (C. envir., art. R. 414-23-I-1° et 2°)	Présentation simplifiée du document	Description du projet Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000
	Carte permettant de localiser : • l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ; • les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés[2]	
Si un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (C. envir., art. R. 414-23-III)	Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : • soit individuellement ; • soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.	
Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces[3] (C. envir., art. R. 414-23-III)	Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.	
Si persistance des effets dommageables (C. envir., art. R. 414-23-IV)	Descriptions des solutions alternatives envisageables[4] Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet[5] Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer[6] Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires[7]	

(1) Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.

(2) Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

(3) Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.

(4) Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).

(5) En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.

(6) Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.

(7) Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).

Au regard de ce tableau, il apparaît que le **contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- un **dossier** dit **de base**, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- un **dossier** dit **renforcé** en cas d'effets significatifs. Ce dossier complémente l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

Le **dossier de base** doit, *a minima,* être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une **carte** situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un **exposé sommaire** mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

Le **dossier renforcé**, complémentant le dossier de base doit comprendre :

- l'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- la description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- la justification de l'intérêt public majeur ;
- la description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (*cf*. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordinogramme ci-après visualise la procédure.

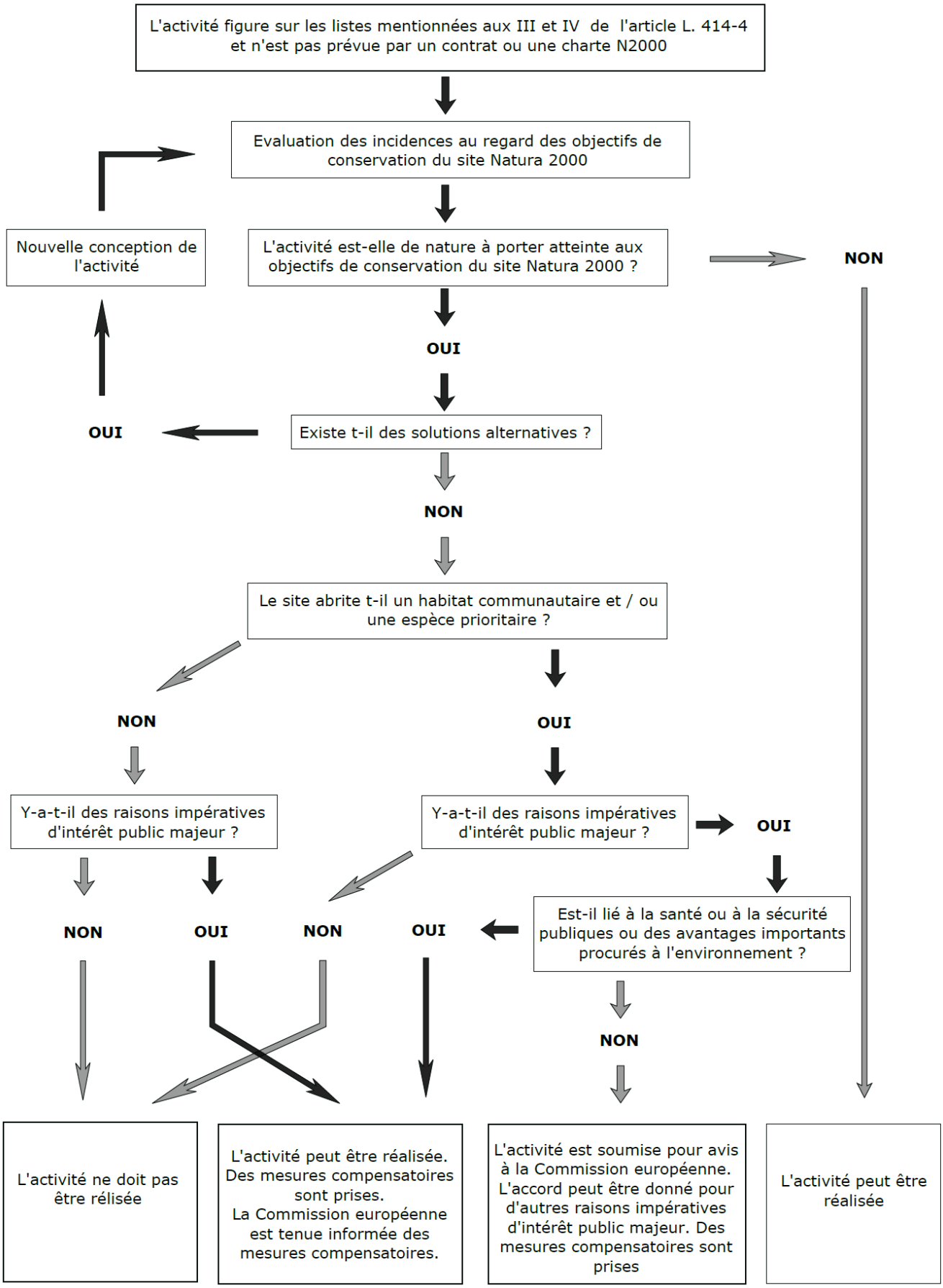
L'activité figure sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L. 414-4 et n'est pas prévue par un contrat ou une charte N2000
Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000
Nouvelle conception de l'activité
L'activité est-elle de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ?
NON
OUI
OUI
Existe t-il des solutions alternatives ?
NON
Le site abrite t-il un habitat communautaire et / ou une espèce prioritaire ?
NON
OUI
Y-a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
Y-a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
OUI
NON
OUI
NON
OUI
Est-il lié à la santé ou à la sécurité publiques ou des avantages importants procurés à l'environnement ?
NON
L'activité ne doit pas être rélisée
L'activité peut être réalisée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée des mesures compensatoires.
L'activité est soumise pour avis à la Commission européenne. L'accord peut être donné pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. Des mesures compensatoires sont prises
L'activité peut être réalisée

7.5.3 Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude ou notice d'impact prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique.

Dans le cas du projet concerné, même si la notice d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, il est apparu préférable de rédiger un document d'incidences spécifique, par ailleurs repris en grande partie au sein de l'étude d'impact..

Il sera toutefois rappelé que l'évaluation d'incidences NATURA 2000 complète et ne remplace pas le volet naturaliste de l'étude d'impact puisqu'elle est uniquement centrée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Le volet naturaliste de l'étude d'impact reste donc nécessaire pour conserver une démarche cohérente dans l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation, notamment parce que les différents éléments de l'environnement sont en relation les uns avec les autres.

7.6 APPLICATION AU CAS DU PROJET : CARRIERE DE SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS

7.6.1 Le site de Saint-Crépin-Ibouvillers

Le **projet de renouvellement et d'extension** de la carrière, est implanté dans le département de l'Oise (60), sur le territoire des **communes** de **Saint-Crépin-Ibouvillers** et d'**Ivry-le-Temple**.

La carrière est située au lieu-dit « les Bruyères » à 3,5 km au Sud-Est du centre-bourg de cette commune et à 150 m au Sud du lieu-dit « Haillancourt ». Le projet d'extension se situe à l'Est de l'emprise actuelle.

L'accès à la carrière s'effectuera via la D 923 située à 650 m au Nord. La RD 619 relie Ivry-le-Temple et Saint-Crépin-Ibouvillers via le hameau d'Haillancourt et traverse l'emprise du projet de carrière la divisant en 2 parties, Ouest et Est. Elle sera traversée par les véhicules et les engins intervenant sur ces deux entités.

Les habitations les plus proches se situent à Haillancourt et sont limitrophes de la pointe Nord du projet. Cependant, une distance de 85 mètres est prise entre ces habitations et la limite d'exploitation.

En ce qui concerne les voies de communication, le site est entouré par deux voies de communication :

- la RD 619 ;
- la RD 923.

La carte ci-dessous présente l'emprise du projet.

Localisation du projet de renouvellement avec extension de la carrière de sablon (Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, 60)

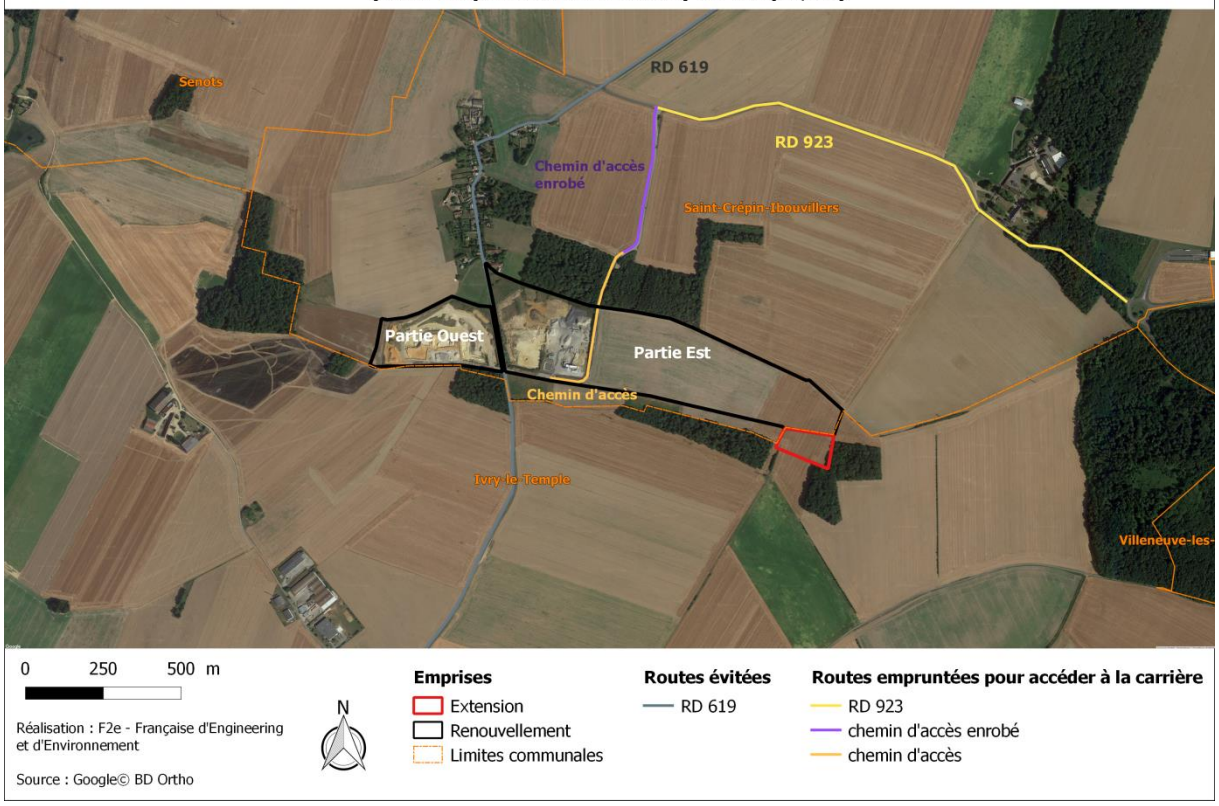

7.6.2 Les principes et caractéristiques d'exploitation

7.6.2.1 Les caractéristiques d'exploitation

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, selon la méthode des tranches horizontales descendantes avec création de gradins. Cette méthode permet une remise en état concomitante à l'exploitation, assurant productivité ainsi que le respect de la sécurité et de l'environnement.

De plus, **l'avancement** de l'exploitation s'effectuera en **six phases quinquennales**, comprenant, pour chaque phase :

- **le décapage** de la terre végétale ;
- **l'extraction de sablon**, à l'aide d'une chargeuse qui assurera l'extraction du sable fin, la mise en remblai de fines de scalpage calcaires et la prise en charge de terres de terrassement extérieures pour le remblaiement ;
- **l'acheminement** des matériaux destinés à la commercialisation et l'apport de terre par camion routier en double fret ;
- **le stockage** de déchets inertes dans le fond de fouille une fois le sablon extrait ;
- **le remblayage** à la côte initiale.

Les caractéristiques d'exploitabilité sont résumées au synopsis ci-après.

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface totale sollicitée	**35 ha 04 a 78 ca**
Superficie à exploiter (extraction)	23 ha 86 a 61 ca
Volume du gisement	1 784 166 m^3
Tonnage du gisement	2 676 249 tonnes
Volume de stériles	597 014 m^3
Epaisseur de la découverture (terre végétale et stériles)	1,6 à 4,5 m
Productions annuelles	Moyenne : 90 000 t – Maximale : 120 000 t

A) L'exploitation du gisement

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, hors eau, selon la méthode des tranches horizontales descendantes avec gestion d'un seul gradin. Cette méthode permet une remise en état concomitante à l'exploitation, assurant productivité ainsi que le respect de la sécurité et de l'environnement. Afin d'accéder à la zone d'exploitation, des pistes de largeur 8 m seront créées.

- Décapage

Aucun défrichement n'est nécessaire, s'agissant de parcelles agricoles cultivées.
Dans un premier temps, le décapage de la terre végétale (épaisseur moyenne de 30cm) à l'aide d'une pelle hydraulique, d'un bouteur, d'un chargeur et éventuellement de tombereaux sera nécessaire.
Elle sera stockée, de façon différenciée, en merlons sur le pourtour du site, dans la bande de recul réglementaire des 10 m, sur une hauteur limitée à 2,5 m, en attente de la remise en état.
De la même manière, l'horizon minéral racinaire sous-jacent sera décapé sur une épaisseur de 50 cm et mis en merlon également de façon différenciée. Il sera réutilisé ultérieurement lors de la remise en état pour reconstituer la lithologie au plus près de l'état initial.
Le reste du décapage pour atteindre le toit du sablon sera réemployé de suite dans le remblayage des fouilles disponibles des phases précédentes.

- Extraction du sablon

Le sablon sera exploité à l'aide d'une chargeuse qui assurera son extraction par reprise en pied de butte et chargera directement les camions.
Le sablon sera ainsi directement acheminé vers les lieux d'utilisation.
Un seul gradin d'une hauteur de 10 m sera nécessaire pour cette extraction. L'angle par rapport à l'horizontale sera de 40°.

Les camions feront, dans la mesure du possible, du double fret : apport de terres de décapage et d'inertes des chantiers pour le remblayage et chargement en sablons destinés à la commercialisation. Cette disposition permettra une optimisation des trajets et une moindre contribution à la pollution atmosphérique et à l'effet de serre.

- Stockage

Sur le site, aucun stockage de sablon ne sera effectué car, comme déjà exprimé, le chargement des camions d'expédition est effectué directement par la chargeuse qui extrait le matériau en pied de butte.

Les stockages présents sur le site sont et seront constitués par les matériaux inertes en transit :

- dans l'attente d'une décision d'acceptation déroulée dans le cadre du protocole d'acceptation préalable ;
- dans l'attente d'une opération de concassage-criblage pour recyclage sur la zone située au nord de la centrale de béton prêt à l'emploi ;
- à l'issue de cette opération de concassage-criblage pour expédition et recyclage externe;
- dans l'attente d'un remblayage de la fouille en cours.

Ainsi, une zone de 5 000 m² environ est dédiée à ce stockage dans l'emprise nord des terrains sur lesquels est implantée la centrale à béton.
De façon complémentaire, sur l'emprise de chaque phase d'exploitation en cours et uniquement dans cette phase, une zone de 400 m² peut recevoir des déchets inertes en attente de remblayage.

L'installation de concassage-criblage est localisée sur la zone au nord de la centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi.
En complément, un crible mobile peut être employé sur l'emprise de chaque phase d'exploitation en cours et plus généralement sur l'emprise demandée pour concourir à la valorisation des matériaux inertes reçus pour le remblai.

La partie fine issue du scalpage est utilisée de suite en couche de couverture dans le réaménagement, la partie refusée est ensuite dirigée vers la zone de concassage pour être valorisée en granulats recyclés.

Les surfaces dédiées au stockage cumulent et cumuleront donc 5 400 m².

Les déchets inertes directement valorisables en remblai seront déversés dans le fond de fouille de la phase terminée, une fois le sablon extrait.

- Remblayage

A) Les modalités

La cote du carreau, suivant le pendage des couches géologiques et le toit de l'horizon de calcaire sous-jacent, varie selon chaque phase d'exploitation entre 106,35 m NGF et 96,74 m NGF.
Ainsi, la cote maximale d'extraction sera de 96,74 m NGF.

La remise en état sera effectuée en coordination avec l'extraction, c'est à dire que la fouille laissée à l'issue d'une phase d'extraction sera remblayée au cours de la phase suivante.
Un réaménagement à la cote initiale du terrain naturel avec raccordement à la topographie environnante sera mis en œuvre.

Pour combler le vide de fouille laissé par l'extraction du sablon, ce réaménagement se basera donc sur un apport de terres et d'inertes extérieurs de 1 784 166 m^3 sur 30 ans, soit 59 470 m^3 par an, ce qui est raisonnable compte tenu des besoins en exutoire pour les déchets inertes du secteur.

La terre végétale agricole et son horizon minéral racinaire immédiatement sous-jacent, conservés sous forme de merlons paysagers en pourtour du site, seront en dernier lieu régalés sur les différentes phases extraites à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un bulldozer, sur une épaisseur de l'ordre de 1m.

Il est en effet prévu de restituer la zone de la carrière à l'agriculture après remise en état.

B) Les matériaux utilisés pour le remblayage

Ils sont et seront constitués par les déchets inertes endogènes au site (mélange de limon et silex sous-jacents aux couches de terre végétale et à l'horizon minéral racinaire) et complétés par des matériaux inertes exogènes au site.

Ces matériaux (terres de terrassements et autres déchets considérés comme inertes au titre de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014) proviendront des chantiers BTP dans un rayon de 30 km autour du projet.

Les matériaux extérieurs destinés au remblayage seront constitués uniquement de matériaux dits inertes (terres ou cailloux issus de travaux de terrassement, déblais de terrassements, matériaux de démolition), à l'exclusion des mélanges bitumineux, des terres et déblais provenant de sites contaminés et des matériaux de construction contenant de l'amiante.
Leur nature est reprise sur l'extrait ci-dessous du document de demande d'acceptation préalable mis en application par la SAS CARRIERES CHOUVET :

6. IDENTIFICATION DES DECHETS (CODE(S) DECHET(S))

☐ Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (Code déchet : 17 05 04)	☐ Béton (Code déchet : 17 01 01)	☐ Tuiles et céramiques (Code déchet : 17 01 03)	☐ Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron (Code déchet 17 03 02) Fournir les résultats du diagnostic Amiante et HAP pour les travaux de démolition afin de valider l'acceptation préalable.
☐ Terres et pierres (Code déchet : 20 02 02)	☐ Briques (Code déchet : 17 01 02)	☐ Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (Code déchet : 17 01 07)	

Extrait du document de demande d'acceptation préalable

Ce document est produit *in extenso* en annexe n°9.1.7 en pièce 9.

B) Le phasage d'exploitation

Le sens de progression de l'extraction et du réaménagement est produit sur le schéma ci-dessous :

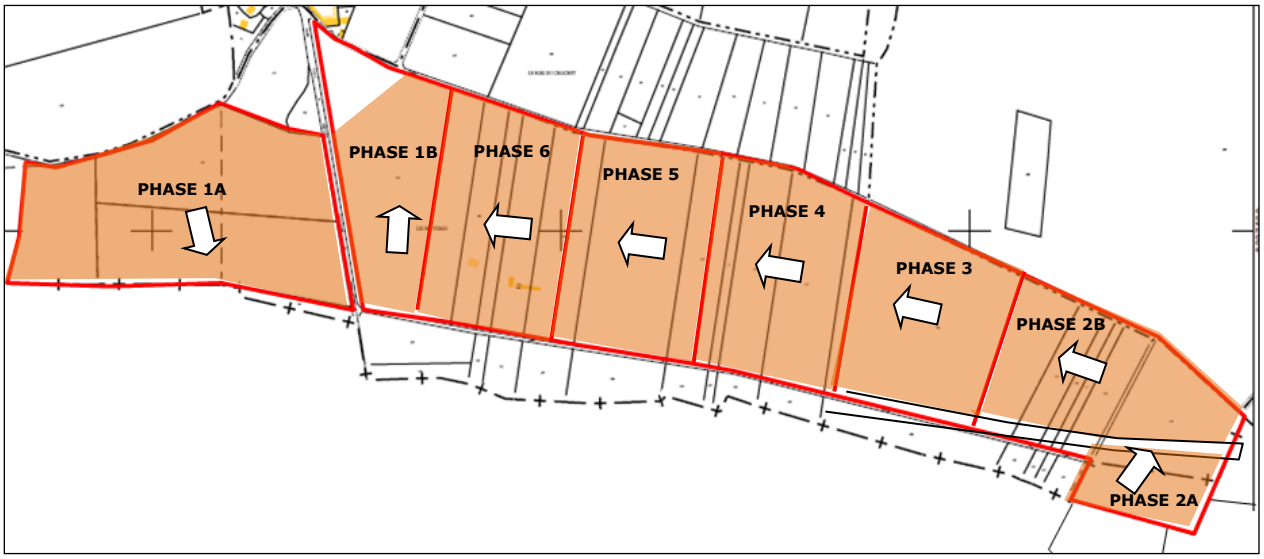

Principes de progression de l'exploitation

Les schémas de principe **en fin de chaque phase** sont repris en pages ultérieures et les plans associés aux garanties financières sont produits en annexe 9.1.8.a à f, en pièce 9.

C) La gestion des eaux superficielles par le projet

Le décapage des formations superficielles tend à augmenter le coefficient de ruissellement du sol entraînant éventuellement un accroissement du débit des eaux pluviales (analyse détaillée dans l'étude d'impact, en pièce 2) dirigées vers le ou les points les plus bas de l'exploitation.

Toutefois, les ruissellements sont limités pour les raisons suivantes :

. l'emprise de la carrière ne sera qu'en partie décapée et la remise en état se fera au cours de l'avancement ;

. la végétation en place, qui avec la régulation stomatique, contribue à l'évapotranspiration, améliore l'infiltration et limite aussi le ruissellement.

Les eaux de ruissellement transitant par les phases exploitées seront dirigées vers le fond de fouille, un bassin de régulation des eaux pluviales d'un volume de 2 420 m^3 sera créé.

7.6.2.2 La conduite des activités et les horaires de travail

Une personne sera en permanence sur le site durant les jours travaillés afin de charger les camions pour la commercialisation des produits et de réceptionner les terres de terrassement extérieures pour le réaménagement.
Lors des campagnes de décapage, d'extraction ou de réaménagement, des salariés conducteurs d'engins interviendront sur le site.
Des conducteurs de camions seront aussi présents sur l'exploitation de façon variable selon les rotations entre les chantiers extérieurs et la carrière.
Enfin, des salariés extérieurs à l'entreprise auront accès au site ponctuellement.

Seules les entreprises extérieures concernant les opérations suivantes seront amenées à intervenir sur le site :
- livraison de gazole-diesel ;
- maintenance spécifique des engins ne pouvant être effectuée à l'aide de l'atelier de Therdonne (crevaison, immobilisation empêchant le transfert de l'engin,…) ;
- relevés topographiques (géomètre) et intervention de bureaux d'étude éventuels.

Les créneaux horaires de l'extraction et de l'évacuation des matériaux seront 7h30-17h hors samedi, dimanche et jours fériés et exceptionnellement 7h-17h30.

7.6.3 Le recensement des sites Natura 2000

7.6.3.1 Recensement

Le recensement des sites Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'étude naturaliste. Il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 9,2 km de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers. D'autres sites sont présents **dans un rayon de 20 km**, comme le récapitule le tableau ci-après.

Titre Zone Institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
Z.S.C. - FR 2200371 **Cuesta du Bray**	ZSC (Directive Habitats)	**9,2 km**
Z.S.C. - FR1102015 **Sites chiroptères du Vexin français**	ZSC (Directive Habitats)	**10,6 km**
Z.S.C. – FR 2200376 **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud**	ZSC (Directive Habitats)	**18 km**

La **localisation** des sites Natura 2000 est visible en **annexe 1**.

La description des Formulaires Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000 est présentée en **annexe 2**.

Une description synthétique des Sites Natura 2000 (pSIC, SIC, ZSC et ZPS) est reprise dans les tableaux ci-après :

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Surface et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces déterminants du site
Z.S.C. FR 2200371 **Cuesta du Bray**	**9,2 km**	Superficie : 774 hectares La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent.	Habitats communautaires : 6 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 2 habitats sont prioritaires : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180). Espèces communautaires : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Grand murin (*Myotis myotis*) et Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).
ZSC – FR 1102015 **Sites chiroptères du Vexin français**	**10,6 km**	Superficie : 22,3 hectares Anciennes carrières constituée d'un réseau de cavités souterraines. Sites d'hibernation d'importance régionale pour les chiroptères d'importance régionale pour les chiroptères	Habitats communautaires : Aucun. Espèces communautaires : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros,* Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Murin bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*).
ZSC - FR2200376 **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud**	**18 km**	Superficie : 1,64 hectares Ancienne carrière de craie abandonnée, le site souterrain se situe au nord de la cuesta du Bray. L'entrée du site se trouve au sein d'une friche calcaricole, elle est entourée de haies. C'est un site d'hibernation à fort intérêt pour les chiroptères.	Habitats communautaires : Aucun. Espèces communautaires : Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii)*.

7.6.3.2 Conclusion intermédiaire

La présence de ces sites Natura 2000 implique l'obligation d'un document d'incidence Natura 2000 pour la demande en autorisation d'extension de la carrière, soumise à étude d'impact. Une **approche de base** a été menée pour les sites présents dans un rayon de 20 km.

7.6.4 Rappel des enjeux naturalistes identifiés sur la zone d'étude

Les inventaires naturalistes ont été menés du printemps à l'été 2017.

Il convient de consulter le volet écologique de l'étude naturaliste pour avoir les données complètes portant sur le milieu naturel, la flore et la faune. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, objet du présent dossier, porte uniquement sur les habitats et espèces communautaires au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Les inventaires ont porté sur la flore, les habitats et les principaux taxons faunistiques : avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères (dont chiroptères) et entomofaune (rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères patrimoniaux).

Le tableau ci-après récapitule les enjeux identifiés selon les taxons :

Groupe étudié	Etat des lieux	Eléments d'analyse	Enjeux
Habitats naturels	Friche décapée	Quelques ronciers par endroits favorables à la nidification de la Fauvette des jardins et la Linotte mélodieuse. Habitat de friche favorable à une entomofaune assez riche mais peu abondante.	Modéré
	Friche	Habitat possible de nidification pour le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse mais aussi zone de nourrissage	Modéré
	Haies	Les haies dans le contexte agricole sont très favorables à des espèces nicheuses menacées (en France) comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois.	Modéré
	Zone d'exploitation de la carrière	Habitat favorable à peu d'espèces, notons tout de même la colonie d'Hirondelle de rivage et une petite population d'Oedipode turquoise	Faible
	Roncier	Zone favorable à la nidification du Bruant jaune	Faible
	Bassin de rétention	Zone chassée ponctuellement par la Pipistrelle commune	Faible
	Cultures	Habitat très peu favorable aux espèces, notons cependant la nidification de l'Alouette des champs	Très faible
	Stocks et installations	Quelques rares espèces exploitent cet habitat	Très faible
	Route	Aucun enjeu pour la faune	Nul
Continuités écologiques	Les boisements et les haies présents aux abords du projet peuvent représenter des couloirs de déplacement pour certaines espèces.	Aucun corridor écologique recensé par le SRCE dans un rayon de 4 km. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont recensés à une distance de 6,8 et 13,7 km de l'emprise du projet.	Faible
Flore	58 espèces floristiques recensées	Aucune espèce à intérêt patrimonial et/ou protégée	Faible
Entomofaune	**25 espèces de lépidoptères classés en Préoccupation mineure** sur les listes rouges nationale et régionale	24 espèces effectuent leur cycle biologique complet sur la zone d'étude ; 1 espèce est présente à proximité	Faible
	1 espèce d'odonate classé en Préoccupation mineure sur les listes rouges nationale et régionale	Espèce de passage sur la zone d'étude	Très faible
	16 espèces d'orthoptères classés en Préoccupation mineure sur la liste rouge régionale	14 espèces effectuent leur cycle biologique complet sur la zone d'étude, dont : - 1 espèce est classé Assez rare au niveau régional : l'Oedipode turquoise ; - 1 espèce est classé Rare au niveau régional : la Decticelle carroyée - 1 espèce est classé Très rare au niveau régional : le Grillon bordelais 2 espèces sont présentent à proximité.	Faible
Amphibiens	Aucune espèce n'a été contactée.	Aucun habitat sur le site n'est favorable aux amphibiens en phase de reproduction ou terrestre.	Très faible
Reptiles	**1 espèce protégée**, classée en préoccupation mineur sur les listes rouges nationale et régionale : le Lézard des murailles	Le Lézard des murailles effectue son cycle biologique complet sur la zone d'étude	Faible
Avifaune	**4 espèces classées Vulnérable** sur la liste rouge nationale **dont 3 protégées** : la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, le Chardonneret	La Linotte mélodieuse, le Bruant jaune et la Tourterelle des bois ont un comportement nicheur sur la zone d'étude. Le Chardonneret élégant a un comportement non nicheur, utilise le site comme zone de repos, de chasse ou de	Modéré

	élégant et la Tourterelle des bois (non protégée)	transit.	
	6 espèces classées Quasi-menacées sur la liste rouge nationale **dont 5 protégées** : le Faucon crécerelle, le Roitelet huppé, la Fauvette des jardins, le Martinet noir, l'Hirondelle rustique et l'Alouette des Champs (non protégée)	L'Alouette des Champs et la Fauvette des jardins ont un comportement nicheur sur la zone d'étude. Le Faucon crécerelle et le Roitelet huppé sont nicheuses à proximité et utilise le site comme zone de repos, de chasse ou de transit. Le Martinet noir et l'Hirondelle rustique ont un comportement non nicheur utilisent le site comme zone de repos, de chasse ou de transit.	Modéré
	1 espèce protégée potentielle classée Vulnérable sur la liste rouge régionale : la Chevêche d'Athéna	Nicheur à proximité	Modéré
	1 espèce protégée potentielle classée Quasi-menacée sur la liste rouge régionale : le Busard Saint-Martin	Non nicheur	Faible
	Autres espèces avifaunistiques protégées (18) et patrimoniales (10)	8 espèces ayant un comportement nicheur sur la zone d'étude dont 5 sont protégées, 1 espèce non nicheuses et 19 espèces nicheuses à proximité dont 13 sont protégées ayant un comportement de repos, de chasse ou de transit	Modéré
Mammifères (hors chiroptères)	**1 espèce classée Quasi-menacée** au niveau nationale : le Lapin de Garenne **1 espèce protégée potentielle** : l'Ecureuil roux	Le Lapin de Garenne a un statut de reproduction certaine sur la zone d'étude. L'Ecureuil roux est potentiel sur la zone d'étude.	Très faible
	4 espèces non protégées, classées en Préoccupation mineure sur les listes rouges nationale et régionale	Le Renard roux, le Lièvre d'Europe, la Taupe d'Europe et le Chevreuil européen ont un statut de reproduction probable sur la zone d'étude	Très faible
Chiroptères	**1 espèce protégée, classée Quasi-menacée** sur la liste rouge nationale et en **Préoccupation mineur** sur la liste rouge régionale : la Pipistrelle commune	La Pipistrelle commune a un comportement de chasse sur la zone d'étude	Modéré

Les enjeux sont globalement faibles à localement modérés. Nous pouvons remarquer que l'activité de la carrière favorise la présence d'une biodiversité présentant des enjeux modérés.

Hiérarchisation des enjeux
(Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, 60)

7.6.5 L'aire d'influence du projet

La **zone d'influence** est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans les milieux aquatiques, etc.).

L'aire d'étude d'un point de vue écologique est définie comme la zone géographique directement concernée par le projet et ses alentours. Le concept de l'aire d'étude avec ses zones repose sur la notion d'ensemble écologique, et notamment sur le terme de « mosaïque de milieux ». L'objectif est d'établir des relations entre, d'une part, les structures spatiales des paysages et habitats en présence et d'autre part, les dynamiques de populations et les enjeux du fonctionnement écologique (*cf.* Baudry J. et al, Ecologie du paysage).

La détermination de l'aire d'étude et des différentes zones d'influence nécessite la prise en compte de plusieurs composantes comme les caractéristiques du site, les habitats et les espèces floristiques et faunistiques :

- l'utilisation de la zone d'étude par les espèces. Par exemple, si une espèce d'oiseau utilise le site pour nicher, s'alimenter ou comme aire de repos en cours de migration ;
- la relation de la zone d'emprise du projet avec les habitats alentours. Une espèce peut occuper le secteur alentour pour nicher et la zone de projet pour s'alimenter ;
- la capacité de déplacement de certaines espèces ;
- les éventuelles pollutions ou perturbations des sites alentours.

L'aire d'étude comprend ainsi trois zones :

- **la zone d'emprise directe de la carrière** : zone techniquement et économiquement exploitable ;
- **la zone d'influence immédiate** : zone soumise à diverses perturbations potentielles (poussières, bruit, dépôts de matériaux, création de pistes,…) pendant toute la durée des travaux et de l'exploitation ;
- **la zone d'influence éloignée** : entité écologique globale et cohérente plus ou moins affectée par les travaux. Il est, en effet, impératif de restituer la zone d'extraction au sein d'une entité écologique cohérente.

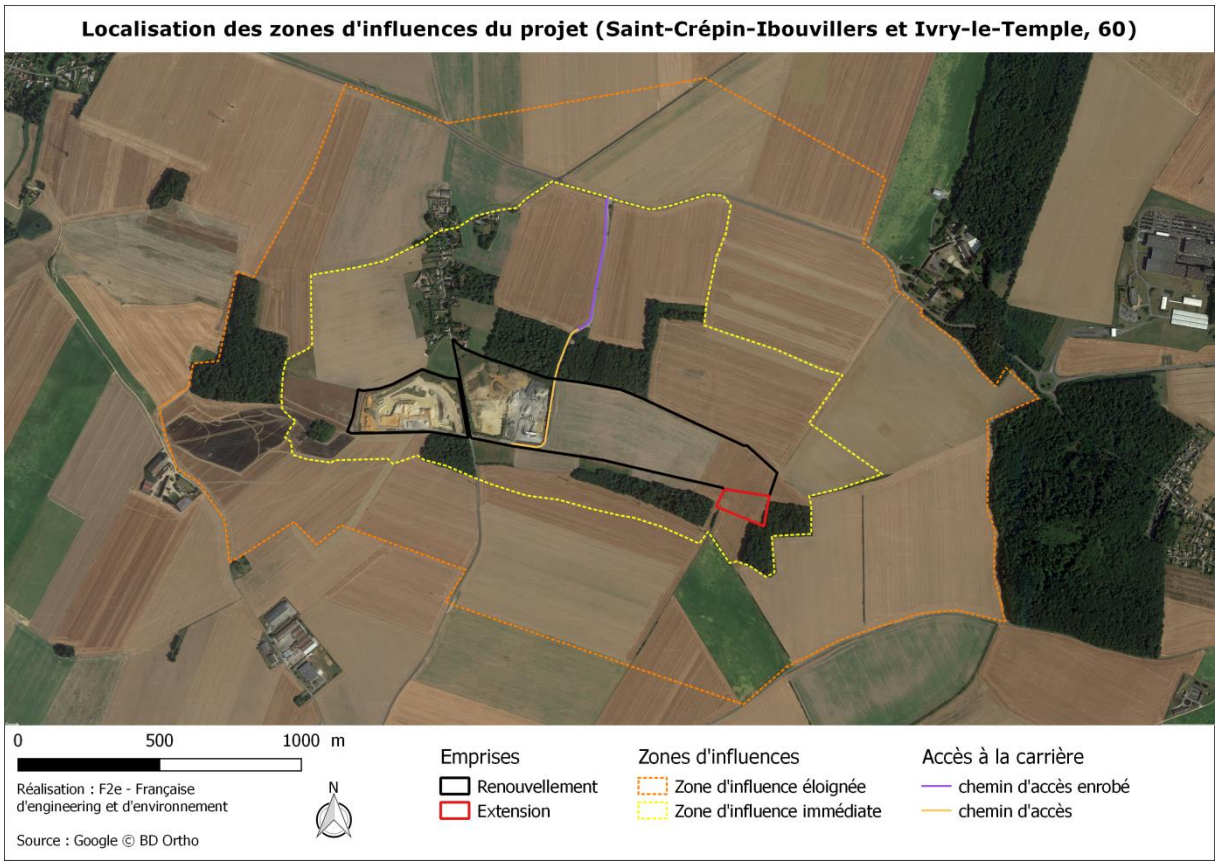

Zones d'emprise de la demande de renouvellement et d'extension et zones d'influences

Dans le cas présent, la **zone d'emprise directe,** constituée par la zone de projet d'extension (1,49 hectares) et d'autorisation (33,27 hectares), couvre une superficie de 34,76 hectares (347 600 m²). Cette zone est constituée de plusieurs cultures céréalières qui encerclent de part et d'autre l'emprise directe du projet. Plusieurs boisements sont présents aux quatre coins cardinaux dans les zones d'influences immédiate et éloignée. Le hameau d' Haillancourt, rattaché à la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers est également intégré dans ces zones d'influence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces éléments.

Périmètre	Zone d'emprise directe	Zone d'influence immédiate	Zone d'influence éloignée
Superficie en ha	34,76	168	446,8

7.6.6 Les réseaux écologiques

Le projet se trouve sur l'entité paysagère du plateau de Thelle et la vallée de la Troesne et appartient à la sous-entité du même nom, voir carte ci-dessous. Ce plateau regroupe un ensemble de paysages majoritairement agricole, cultures et prairies, à l'exception des zones de reliefs, vallons et buttes.

Au niveau de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvilliers, la zone d'emprise comprend essentiellement des milieux ouverts (monoculture). Des espaces boisés délimitent l'emprise du projet et ont un rôle de corridor écologique. Cet ensemble paysager a cependant une faible importance écologique, du fait d'un manque de connectivité avec d'autres réservoirs de biodiversité. Ce manque de connectivité s'explique par le fait que le corridor écologique le plus proche identifié par le SRCE se trouve à une distance d'environ 1,7 km, à l'Ouest du projet. La connectivité entre le site et ce corridor est donc relativement faible et ceux malgré la présence de boisements. La présence de grandes cultures intensives à très faible valeur écologique est une autre cause de cet enclavement car elles limitent le déplacement de bon nombre d'espèces.
On peut donc en déduire que les espèces animales et végétales présentes dans l'aire d'étude sont globalement isolé des autres populations.

Localement on distingue essentiellement un corridor dans l'aire d'étude :

- **Les Boisements**, appartenant aux corridors de la sous-trame arborée, sont répandus aux quatre points cardinaux de l'emprise du projet. Cet habitat boisé joue un rôle important pour le cortège d'espèces sylvicoles. Il représente pour ces espèces un couloir migratoire leur permettant d'être relié à d'autres populations.

Trois réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans un rayon de 10 km environ :

- **Bois de Tumbrel et de Chavençon**, à environ 4,7 km au Nord-Ouest de la carrière, identifié comme réservoir de biodiversité n°78. Ce territoire classé en ZNIEFF de type I pour sa remarquable séquence géologique, typique du Vexin. Il en résulte la présence de milieux très précieux marqués de l'influence atlantique.

- **Bois de Bachivillers**, à environ 5 km au Sud de la carrière, identifié comme réservoir de biodiversité n°133. Ce territoire est classé en ZNIEFF de type I et en Espace Naturel Sensible d'intérêt local pour ses petites buttes de sables du pied de la cuesta tertiaire du Vexin sur le plateau crayeux du Pays de Thelle. Les boisements sableux et argileux permettent la présence d'une flore sabulicole remarquable. Les buttes constituent d'importants îlots de diversité au sein des openfields.

- **Marais d'Amblainville**, à environ 8,5 km au Sud-Est de la carrière, identifié comme réservoir de biodiversité n°70. Ce territoire est classé en ZNIEFF de type I et en Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental pour la présence d'une dépression au contact entre la craie du Pays de Thelle et des terrains calcaires et sableux du Vexin. Cette configuration a permis le développement d'une tourbière alcaline. Les milieux ouverts (cariçaies, cladiaies, phragmitaies...) et les bords des eaux représentent les habitats les plus remarquables, qui abritent les espèces les plus rares de la flore et de la faune.

- **Fond de Clery**, à environ 9,5 km au Sud-Est de la carrière, identifié comme réservoir de biodiversité n°69. Ce territoire est classé en Espace Naturel Sensible et présente un intérêt local.

- **Cuesta de Bray,** à environ 10 km au Nord de la carrière, identifié comme réservoir de biodiversité n°237. Ce territoire classé Zone Spéciale de Conservation pour son fort intérêt écologique notamment en terme de biodiversité floristique et son rôle de corridor écologique entre deux entités écologique, le pays de Bray et le plateau de Thelle et la vallée de Troesne.

- **Sites chiroptères du Vexin français,** à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la carrière. Ce site est classé en tant que Zone Spéciale de Conservation, ce réseau de cavités souterraines rassemble une biodiversité de chiroptère importante et remarquable.

Les réservoirs de biodiversité énoncés précédemment ne sont pas connectés à l'aire d'étude, la connectivité écologique étant relativement faible. Si l'on prend en compte les cartographies, ci-après, de la TVB et des réservoirs de biodiversités à l'échelle de l'entité paysagère présentent sur les pages suivantes, la zone ne fait partie d'aucun corridors et réserves de biodiversité.

Analyse des impacts

Etant donné l'absence de corridors écologiques et l'absence de réservoir de biodiversité au sein de la zone d'étude, les potentiels impacts seront donc relativement faibles.

La mise en place de merlons végétalisés pourra quant à elle permettre un gain de connectivité et faciliter le déplacement de certaines espèces. Elle compensera d'une certaine manière le faible impact de l'extension de la carrière sur la fonctionnalité du milieu.

De plus, un accès à la carrière est déjà existant, il n'y aura pas d'impact sur les continuités lié à l'aménagement d'un nouvel accès.

Synthèse des enjeux et des impacts

	Niveau d'enjeu (sur site)	Nature de l'impact	Type	Durée	Niveau d'impact (avant mesures)
TVB	Faible	Perte de connectivité et de fonctionnalité	Direct	Temporaire	Faible
		Atteintes aux déplacements des espèces	Direct	Temporaire	
		Fragmentation des habitats	Direct	Temporaire	

Cartographies à l'échelle régionale

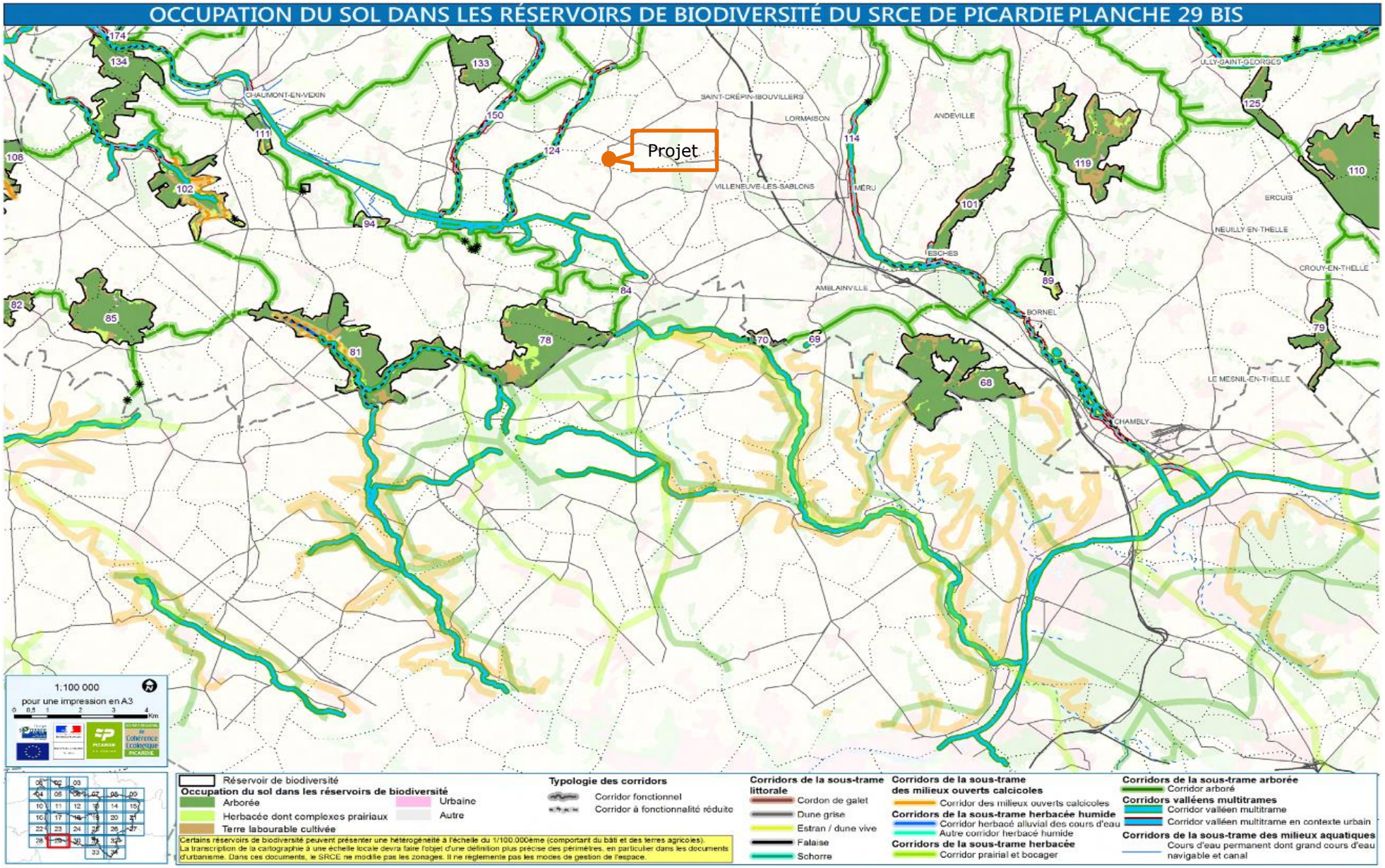

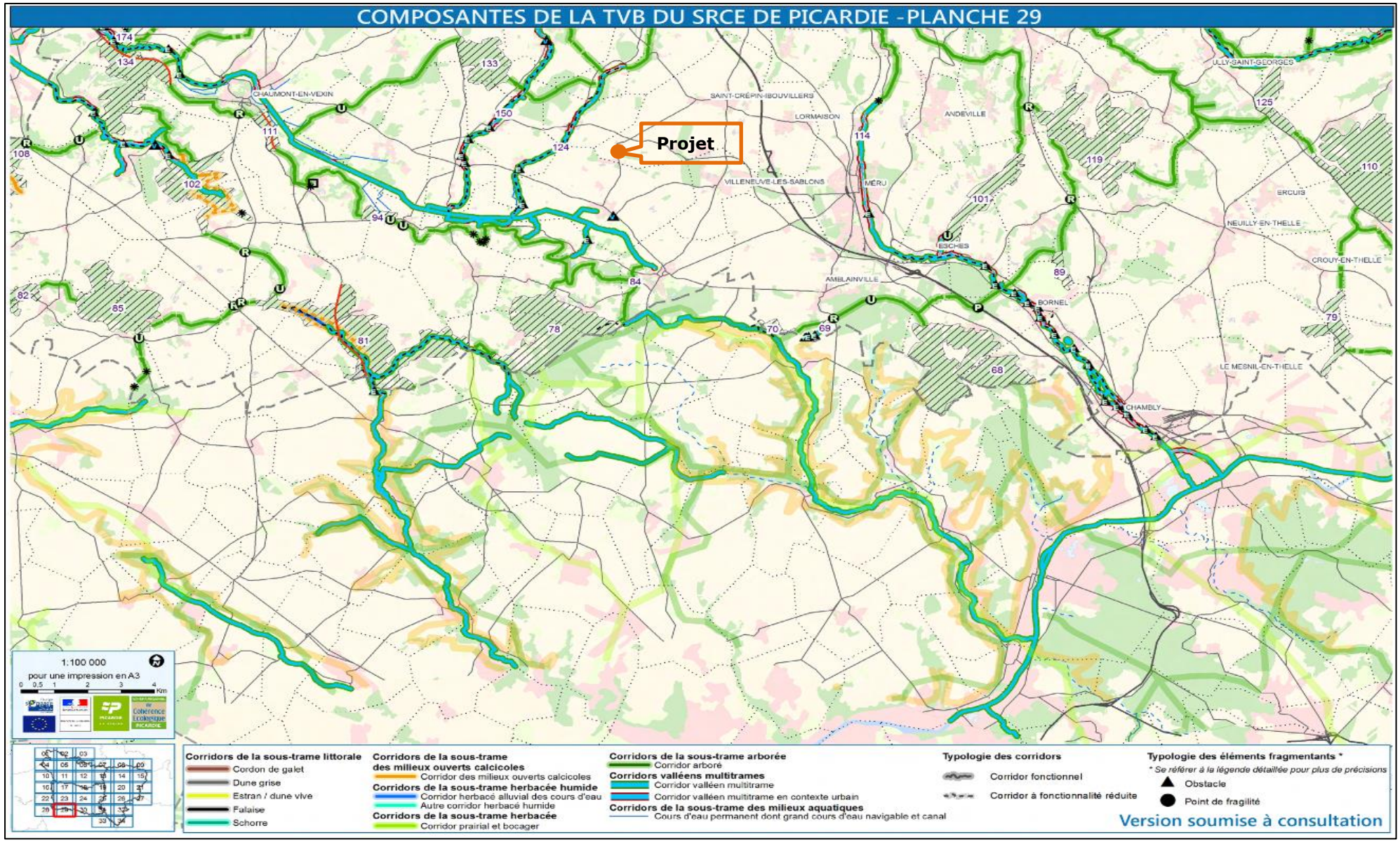

Composantes de la TVB du SRCE de Picardie – Planche 29

Les Espaces Naturels Sensibles

L'aire d'étude du projet ne recoupe aucun Espace Naturel Sensible. Deux de ces espaces sont cependant localisés dans un rayon de moins de 20 km, les ENS du « Marais du Rabuais » et des « Coteaux de Puiseux et de Bornel », situés respectivement à des distances de 6,8 et 13,7 km de l'emprise du projet. La carte ci-après permet de les illustrer :

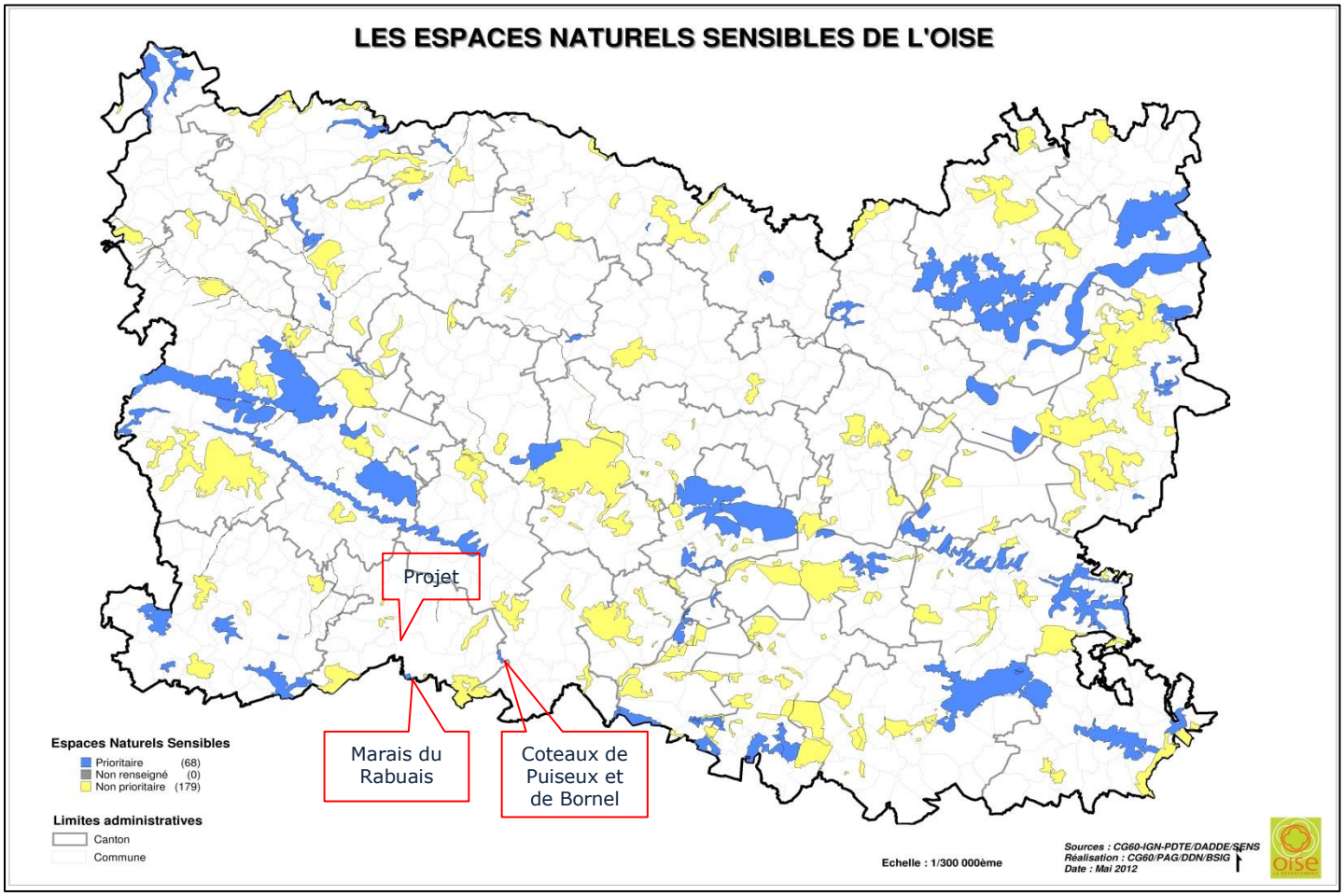

Les ENS de la région Picardie.

La mise en œuvre du schéma départemental des ENS a été l'occasion de réaliser une fiche descriptive pour chaque ENS. Elle comprend une présentation générale du site, sa description, sa localisation, ses intérêts et enjeux, ses usages et sa gestion actuelle.

Ces deux sites sont classés comme étant des espaces naturels sensibles d'intérêt prioritaire à l'échelle départementale, du fait de la valeur patrimoniale de leur faune, de leur flore et de leurs milieux naturels.

Les Coteaux de Puiseux et de Bornel sont formés de pelouses calcicoles ouvertes et de boisements, principalement chênaie-charmaie. Ces habitats sont favorables à la présence d'espèces remarquables tels que la Mélitte à feuilles de Mélisse, plante très rare dans l'Oise et de diverses espèces de lépidoptères.
Concernant les menaces, la principale identifiée concerne l'enrésinement des milieux par la colonisation de résineux. L'enjeu principal de ce site est par conséquent le maintien des milieux ouverts, en particulier des pelouses calcicoles jugées comme prioritaires sur le site, afin de préserver la biodiversité locale.

Le marais de Rabuais est caractérisé par la présence d'une tourbière alcaline, dont la qualité des eaux permet la présence d'espèces intéressantes. On dénombre ainsi une richesse floristique remarquable, avec des espèces telles que le Choin noirâtre et le Jonc subnoduleux pour ne citer qu'elles. Les milieux naturels présents sur le site sont également favorables à de multiples taxons faunistiques. Les cortèges odonatologique, batrachologique, avifaunistique et de lépidoptèrique sont ainsi bien représentés à l'échelle de ce site avec notamment la présence de plusieurs espèces protégées.

La fermeture des milieux est cependant une menace pour ces espèces, qui sont pour la majorité inféodées aux milieux humides ouverts. Les principaux enjeux sur ce site sont donc de lutter contre la fermeture du milieu mais également le drainage des zones humides.

Analyse des impacts

Ces ENS sont identifiés par le SRCE comme étant des réservoirs de biodiversité. Ces réservoirs sont visibles sur les cartes présentes en partie 6.2.3.5, le « Marais du Rabuais » et les « Coteaux de Puiseux et de Bornel » y ont respectivement les numéros 81 et 89. La visualisation ces cartes permet de constater qu'aucun corridor écologique ne relie ces ENS au site d'étude. Par conséquent, en raison de l'absence de connexion entre les sites, la poursuite et l'extension du projet n'engendrera pas d'impacts sur ces ENS. L'impact du projet sur ces sites peut donc être considéré comme nul à très faible.

	Niveau d'enjeu (sur site)	Nature de l'impact	Type	Durée	Niveau d'impact (avant mesures)
ENS	**Faible**	Perte de connectivité et de fonctionnalité	Direct	Temporaire	**Très faible**
		Atteintes aux déplacements des espèces	Direct	Temporaire	

7.7 PRE-DIAGNOSTIC

7.7.1 Enjeux par site Natura 2000

Les données concernant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont issues de l'INPN et des documents d'objectifs (DOCOB) quand il existe.

L'objectif est de contrôler si le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces sites.

L'aire d'évaluation spécifique
Pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire, cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action, les tailles des domaines vitaux, etc.

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur chaque site Natura 2000 et précise si ces mêmes espèces sont présentes sur le projet.

Les espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats présentes sur les sites Natura 2000 ont été répertoriées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200371 **Cuesta du Bray**	FR 1102015 **Sites chiroptères du Vexin français**	FR2200376 **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud**	**Emprise du projet**	**Zone d'étude du projet**	**Directive Habitats**
Chiroptères							
1321	**Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)*	X	X	X	non	non	Annexe II et IV
1304	**Grand rhinolophe** *(Rhinolophus ferrumequinum)*	-	X	-	non	non	Annexe II et IV
1303	**Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros)*	-	X	-	non	non	Annexe II et IV
1323	**Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*)	X	X	X	non	non	Annexe II et IV
1324	**Grand murin** *(Myotis myotis*)	X	X	X	non	non	Annexe II et IV
Entomofaune							
6199	**Écaille chinée** (*Euplagia quadripunctaria*)	X	-	-	non	non	Annexe II

Aucune espèce inventoriée n'est concernée par les sites Natura 2000.

Les espèces contactées sur la zone d'étude ne sont pas mentionnées dans un site Natura 2000. Cependant, une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, de la carrière est à mener. Une **approche de base** est suffisante pour l'ensemble des trois sites Natura 2000.

Habitat(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Enjeux	Lien écologique
FR 2200371 - **Cuesta du Bray**		
Habitats communautaires : 6 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 2 habitats sont prioritaires : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180). Espèces communautaires : Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), Grand murin (*Myotis myotis*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).	Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en novembre 2006. La diversité géologique et bioclimatique du site permet la présence d'une flore très diversifiée, avec plusieurs espèces d'intérêt patrimoniale. Cette diversité de plante joue également un rôle important sur la présence de lépidoptères. Ces derniers possèdent d'ailleurs un enjeu relativement important sur le site celui-ci abritant plusieurs espèces en fort déclin sur le territoire Picard.	La zone d'étude n'accueille aucune espèce communautaire. Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est peu probable.
FR 1102015 **- Sites chiroptères du Vexin français**		
Habitats communautaires : Aucun. Espèces communautaires : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Murin bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*).	Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en mars 2012. Le site comprend des cavités souterraines constituées d'anciennes carrières. Il possède un réseau souterrain d'importance régionale. Celui-ci abrite une diversité de chiroptères remarquables pour la région durant la période d'hibernation.	La zone d'étude n'accueille aucune espèce communautaire. Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est peu probable.
FR2200376 - **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud**		
Habitats communautaires : Aucun. Espèces communautaires : Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii)*.	Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2010. Le site, formé par d'anciennes carrières du Xème siècle, possède une importance régionale vis-à-vis des chiroptères. En période d'hibernation des études ont prouvées que pas moins de 11 espèces fréquentent le site en période d'hibernation, ce qui en fait une diversité remarquable.	La zone d'étude n'accueille aucune espèce communautaire. Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est peu probable.

7.7.2 Les incidences possibles du projet de carrière

Ainsi que le montre la carte en annexe 1, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers se situe à environ :
- 9,2 km au Sud du site « **Cuesta du Bray »** ;
- 10,6 km au Nord-Ouest du site « **Sites chiroptères du Vexin français » ;**
- 18 km au Sud du site « **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud ».**

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **les bruits et vibrations** générés par les travaux d'extraction et de traitements qui pourraient déranger les espèces présentes ;

- **des envolements de poussières** importants qui pourraient entrainer des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;

- **la perturbation des habitats consécutive des eaux de ruissellement** issues du projet sur les sites Natura 2000 ;

- **la suppression de liens fonctionnels** existant entre les sites Natura 2000 et l'emprise du projet (corridors écologiques, zones de chasse, de refuge ou de nourriture) établis par les facteurs abiotiques impactant les habitats ou par la faune inféodée aux sites Natura 2000.

7.7.3 Conclusion

Aucune espèce d'intérêt communautaire recensée sur les sites Natura 2000 n'a été recensée sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers. Par conséquent, **les incidences entre le projet et les sites Natura 2000 sont peu probables.**

7.8 DIAGNOSTIC

7.8.1 Les natures d'incidences possibles du projet de carrière

<u>Les émissions sonores et les vibrations</u>

Les bruits ne peuvent perturber les espèces inféodant les sites Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers n'engendrera que des émergences limitées (inférieur à 65 dBA en limite d'exploitation) et sur une courte durée dans l'année (environ 70 jours par an).
Le site le plus proche étant à 9 200 m, les émissions sonores ne seront pas ressenties.

Aucun tir de mine ne sera pratiqué, **les vibrations solidiennes** resteront limitées. De plus l'activité est uniquement en période diurne.

Le site le plus proche étant à 9 200 m, les vibrations solidiennes ne seront pas ressenties sur les sites Natura 2000.

L'empoussièrement

Les envolements de poussières ne pourront avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise de la carrière du fait des différentes mesures d'exploitation prévues (arrosage des pistes par temps sec).

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de **Jamericourt**).

La rose moyenne annuelle des vents de **Jamericourt** est représentée ci-après.

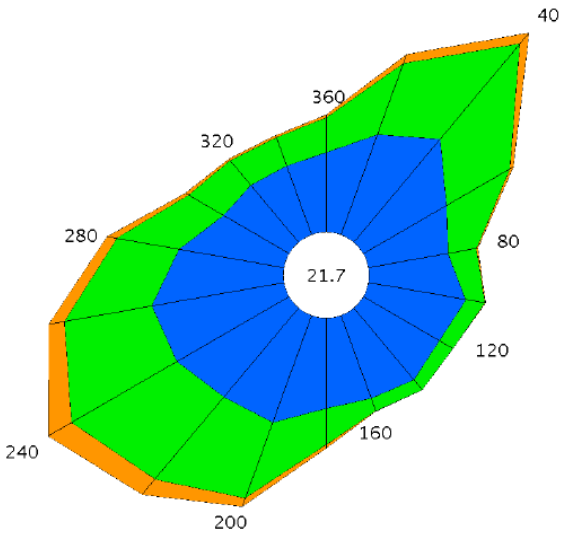

Les vents synoptiques dominants, sont de direction Nord-Est et Sud-Ouest. Étant donné la localisation des sites Natura 2000 et leur distance éloigné, les retombées de poussières émanant de l'emprise du projet sont absentes sur le site Natura 2000.

De plus, des mesures sont préconisées pour éviter des poussières sur le site et la distance du site le plus proche de 9,2 km permet de conclure que les risques sont nuls.

Les occurrences de vent représentent :

- près de 69,6 % de vents très faibles (< 4.5 km/h) ;
- près de 27 % de vents faibles (entre 5 et 16 km/h) ;
- près de 3,4 % de vents moyens (entre 16 et 30 km/h).

De manière générale (données AP-42 de l'US-EPA), ce niveau de vitesse limite à 6-9 m le rayon de retombée des particules de diamètre supérieur à 100 µm et à 50 – 60 m, celui des particules de diamètre 30-100 µm. Les particules de diamètre inférieur ont des vitesses de retombées gravitationnelles beaucoup plus faibles et ont un taux de retombée retardé par les turbulences atmosphériques et font l'objet d'une dispersion atmosphérique.

La localisation des sites Natura 2000 exclut toutes retombées de poussières émanant du renouvellement et de l'extension projetée sur les sites Natura 2000. **Les envolements de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation des sites Natura 2000.**

Le lien hydraulique

La zone de projet se situe sur le sous bassin versant « Seine aval ».

Une partie du site « **Cuesta de Bray** » se situe sur le même bassin versant que le projet, « la Troësne de sa source au confluent de l'Epte ». Cependant, le site se situe en amont hydraulique, par conséquent, il ne peut pas y avoir de lien hydraulique.
Une seconde partie du site « Cuesta de Bray » se situe sur deux bassins versants différents de celui du projet, « L'Avelon de sa source au confluent du Thérain » et « le Thérain du confluent de l'Avelon au confluent du Sillet ». Par conséquent, il ne peut y avoir de lien hydraulique.

Le site « **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud** » se situe sur un bassin versant différent de celui du projet, « L'Avelon de sa source au confluent du Thérain ». Par conséquent, il ne peut y avoir de lien hydraulique.

Le site « **Sites chiroptères du Vexin français** » se situe sur deux bassins versants différents de celui du projet, « L'Aubette de sa source au confluent de l'Epte » et « La Viosne de sa source au confluent de l'Oise ». Par conséquent, il ne peut y avoir de lien hydraulique.

La cartographie ci-après illustre les bassins versants présents aux abords du projet, ainsi que les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km.

De par la localisation des sites Natura 2000 et en raison des principes d'exploitation prévue, **il n'y a aucun lien hydraulique entre le site de la carrière et les sites NATURA 2000.**

Site Natura 2000 et sous-bassins versants à proximité du périmètre de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers (Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, 60)

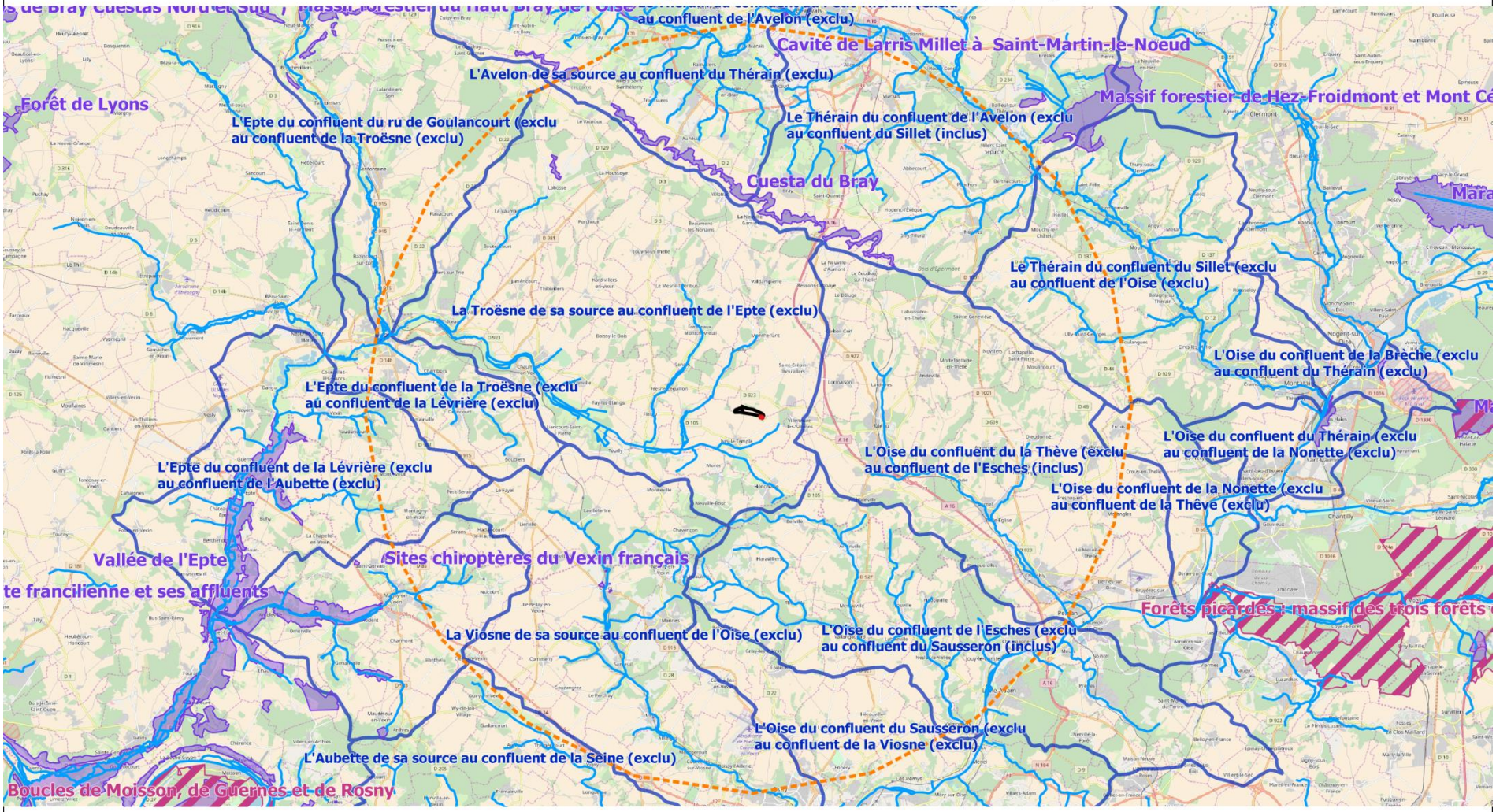

Les liens fonctionnels

Les liens fonctionnels potentiels du projet avec les sites Natura 2000 sont de l'ordre des corridors écologiques avérés et le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre le projet et la zone Natura 2000.

Les corridors de déplacement et les réservoirs de biodiversité, identifiés dans la partie 7.6.6, se superposent aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF essentiellement. Des corridors de déplacement des espèces sont présents au Nord-Est, à 1,7 km, et au Sud, à 3,5 km de l'emprise du renouvellement et de l'extension de la carrière. Des réservoirs de biodiversité sont présents à partir de 4,7 km de l'emprise du projet.

La carte ci-après illustre les liens potentiellement existant entre les différents sites Natura 2000.

Le secteur du projet est dépourvu de corridors et de réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue, par conséquent, il y a **absence de liens fonctionnels entre la carrière et les sites NATURA 2000.**

Site Natura 2000, biocorridors et ZNIEFF
à proximité du périmètre de renouvellement et d'extension de la carrière (Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, 60)

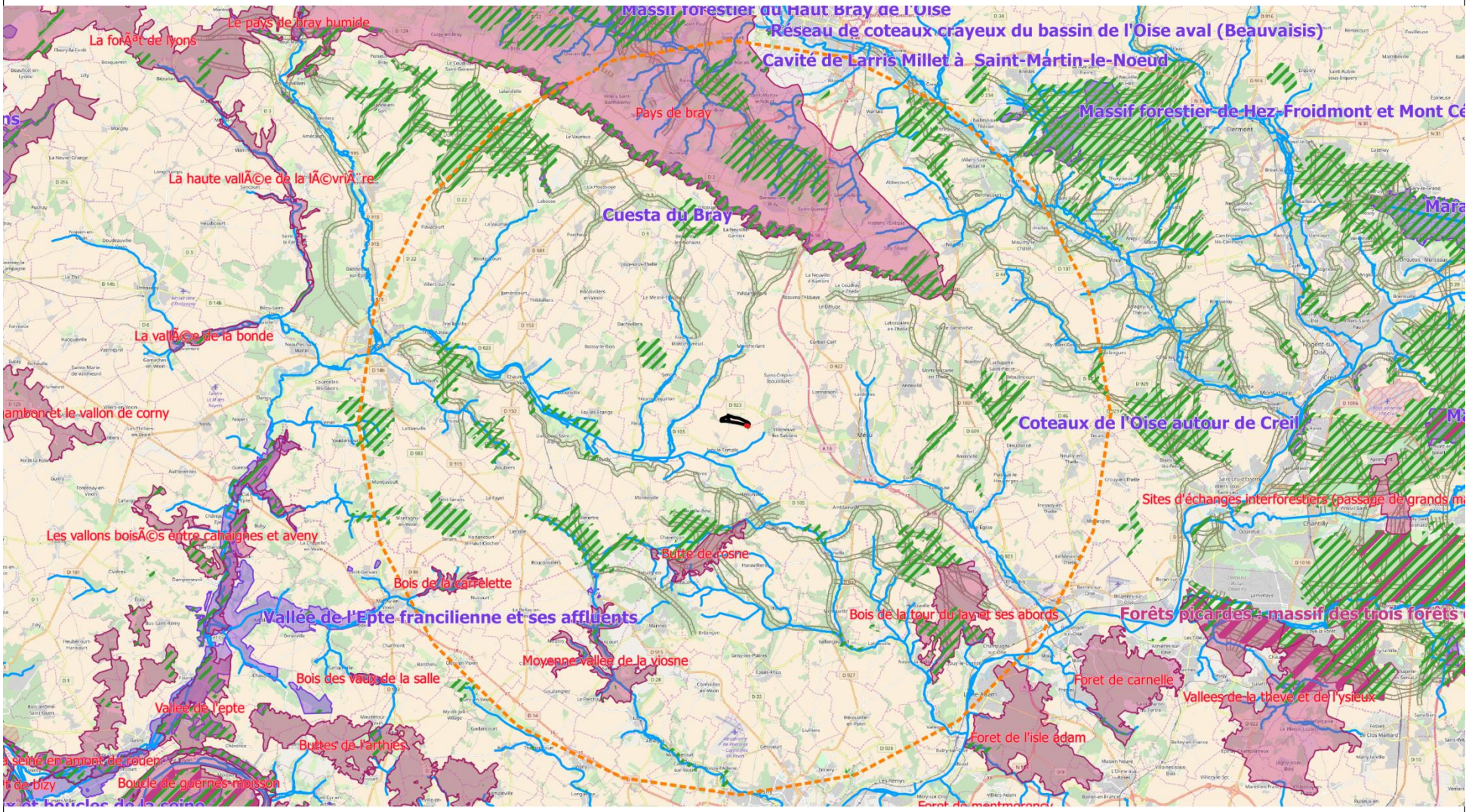

0 5000 10000 m

N

Réalisation : F2e - Française d'Engineering et d'Environnement

Source : Bing© BD Ortho

Carrière de Saint-Crépin
- Emprise de l'extension
- Emprise du renouvellement
- Rayon de 20 km

Biocorridors (SRCE)

Natura 2000
- SIC et ZSC au titre de la "Directive Habitats"
- ZPS au titre de la "Directive Oiseaux"

ZNIEFF
- Type 1
- Type 2

Synthèse des incidences possibles sur les sites Natura 2000

	Site	**FR 2200371** **Cuesta du Bray**	**FR 1102015** **Sites chiroptères du Vexin français**	**FR 2200376** **Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud**
	Distance	9,2 km	10,6 km	18 km
	Sous-bassin versant	Seine aval et l'Oise	Seine aval et Ile de France	Oise
Natures d'incidences possibles du projet de carrière	Bruits et vibrations	Absence	Absence	Absence
	Envolements de poussières	Absence (Limités à 50-60 m pour les particules > 30 µm)		
	Liens hydrauliques	Une partie du site Natura 2000 se situe sur le même bassin versant, en amont hydraulique du projet : absence de lien hydraulique	Site Natura 2000 situé sur un bassin versant différent : absence de lien hydraulique	Site Natura 2000 situé sur deux bassins versants différents : absence de lien hydraulique
	Liens fonctionnels	Absence de liens fonctionnels		

7.8.2 Liste des espèces faunistiques et floristiques ainsi que des habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000

Un raisonnement par espèce est nécessaire pour pouvoir identifier des potentielles incidences du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers sur les espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
Habitats naturels			
FR 2200371 Cuesta du Bray A 9,2 km	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*)	3 km autour du périmètre de l'habitat	**Non** – Le site Natura 200 se trouve à plus de 9 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'habitat. Le projet ne générera donc aucune incidence vis-à-vis de ces habitats.
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180*)	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130)	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)	3 km autour du périmètre de l'habitat	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	**Non** – Le site Natura 200 se trouve à plus de 9 km de la zone d'étude, soit en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'habitat. De plus, il n'y a pas de lien hydraulique, comme démontré infra. Le projet ne générera donc aucune incidence vis-à-vis de ces habitats.
Espèces animales			
FR 2200371 Cuesta du Bray A 9,2 km	**Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)*	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	**Oui** – Le site Natura 2000 se trouve à environ 9,2 km de la zone d'étude. La zone d'étude est donc incluse dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce concernée.
	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
	Grand murin *(Myotis myotis*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	

	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)	Non évalué	*Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce Callimorpha quadripunctaria rhodonensis (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.*
FR 1102015 Sites chiroptères du Vexin français A 10,6 km	**Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	**Non** – Le site Natura 2000 se trouve à environ 10,6 km de la zone d'étude. Cette dernière n'est donc pas incluse dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces concernées.
	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus)*	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
	Grand murin *(Myotis myotis*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud A 18 km	**Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)*	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	**Non** – Le site Natura 2000 se trouve à environ 18 km de la zone d'étude. Cette dernière n'est donc pas incluse dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces concernées.
	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
	Grand murin *(Myotis myotis*)	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	

Caractérisation des incidences potentielles

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce et/ou habitats naturels ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 permet d'effectuer un premier tri.

Ainsi, en référence aux tableaux précédents, l'emprise du projet est concernée par plusieurs espèces dont l'aire d'évaluation spécifique se superpose au projet.

Seuls les espèces et/ou habitats naturels se trouvant dans l'aire d'évaluation spécifique de la zone d'étude et/ou dans l'aire d'influence du projet, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse plus précise de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer si des incidences « notables » sont à attendre en fonction de la nature du projet concerné. Il s'agit là d'appliquer les règles établies en Picardie consistant à croiser les atteintes potentielles du projet en fonction des priorités de conservations, de la faune et de la flore, ainsi que des enjeux de conservation des habitats naturels des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les incidences potentielles peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires. L'analyse portera ainsi sur les différents types d'incidences pressenties en fonction du projet.

La zone d'emprise du projet ne se trouve pas au sein même d'un périmètre classé Natura 2000 (le site le plus proche se situe à environ 9 200 mètres). Dans ce contexte, toute incidence directe peut donc être considérée comme nulle.

Après analyse du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers, les différents types d'incidences potentielles indirectes à prendre en compte reposent essentiellement sur :

- Altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation et/ou de swarming et/ou de parturition ;
- Perturbation des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming ;
- Fragmentation de l'habitat ;
- Altération des habitats de chasse ;
- Destruction directe d'individus.

7.8.3 Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur l'état de conservation des sites

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Priorité de conservation/ Enjeux de conservation	Type d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
FR 2200371 Cuesta du Bray A 9,2 km	**Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus)*	Prioritaire	Altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation et/ou de swarming et/ou de parturition Perturbation des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming Fragmentation de l'habitat Altération des habitats de chasse Destruction directe d'individus	Le Murin à oreilles échancrées s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Pour rappel, l'aire d'évaluation spécifique est de 10 km pour les gîtes d'hibernation. Le site Natura 2000 est recensé comme gîtes d'hibernation (ancien tunnel ferroviaire) et se situe à 9,2 km de la zone de projet. Cette espèce n'a pas été recensée lors des prospections et ne font pas partie des espèces potentiellement présentes sur la zone de projet. Les habitats présents dans l'emprise d'exploitation seront perturbés, cependant, ils n'engendreront aucun impact sur le territoire de chasse du Murin à oreilles échancrées. En effet, ce sont essentiellement des cultures de céréales qui seront impactés. Les linéaires de haies seront conservés.
	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	Fortement prioritaire		Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter. Pour rappel, l'aire d'évaluation spécifique est de 10 km pour les gîtes d'hibernation. Le site Natura 2000 est recensé comme gîtes d'hibernation (ancien tunnel ferroviaire) et se situe à 9,2 km de la zone de projet. Cette espèce n'a pas été recensée lors des prospections et ne font pas partie des espèces potentiellement présentes sur la zone de projet. Les habitats présents dans l'emprise d'exploitation seront perturbés, cependant, ils n'engendreront aucun impact sur le territoire de chasse du Murin de Bechstein. En effet, ce sont essentiellement des cultures de céréales qui seront impactés. Les linéaires de haies seront conservés.

	Grand murin *(Myotis myotis*)	Fortement prioritaire		Les terrains de chasse du Grand Murin sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte…) et la végétation herbacée rase (prairies fraichement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert. Pour rappel, l'aire d'évaluation spécifique est de 10 km pour les gîtes d'hibernation. Le site Natura 2000 est recensé comme gîtes d'hibernation (ancien tunnel ferroviaire) et se situe à 9,2 km de la zone de projet. Cette espèce n'a pas été recensée lors des prospections et ne font pas partie des espèces potentiellement présentes sur la zone de projet.

7.9 CONCLUSION

Les incidences directes attendues sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet sont globalement nulles puisqu'aucune emprise de l'exploitation de la carrière ne se situe dans une zone classée au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » (la zone Natura 2000 la plus proche se situant à 9 200 mètres environ de la zone d'emprise du projet).

Les éventuelles incidences indirectes sur les sites Natura 2000 concernés ici sont liées principalement à la notion de distance (prise en compte des aires d'évaluation spécifique) afin de savoir si le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers peut engendrer une perturbation indirecte des habitats terrestres ou aquatiques des espèces retenues (aire d'évaluation spécifique comprise, en partie, dans le périmètre d'emprise du projet).

Il s'agit également de savoir si le projet peut engendrer une perte d'habitats de chasse en dehors des sites Natura 2000 (perte de surface et/ou de fonctionnalité) ou une destruction directe ou indirecte des espèces.

Après analyse nous avons trouvé 3 espèces de chiroptères avec des aires d'évaluation spécifiques comprises, pour partie, dans le périmètre de l'emprise du projet.

L'impact global du projet sera faible étant donné le phasage d'exploitation choisi, les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la faune et la flore de l'emprise de la carrière projetée et de remise en état prévue.

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents, peuvent donc être qualifiés d'absents par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000.

D'après les éléments de caractérisation des sites Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'expertise écologique qui a été menée sur l'emprise du projet et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu de l'éloignement des sites et de la nature des habitats impactés, **il ne peut y avoir d'incidences indirectes négatives sur les espèces retenues induites par le projet de carrière**, comme le rappelle le tableau ci-après.

ITEMS	Sites Natura 2000		
	Z.S.C. « Cuesta du Bray»	Z.S.C. « Sites chiroptères du Vexin français »	Z.S.C. « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud »
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non	Non	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non	Non	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non A 9 200 m du projet	Non A 10 600 m du projet	Non A 18 000 m du projet
Réduction de la population des espèces clés	Non A 9 200 m du projet	Non A 10 600 m du projet	Non A 18 000 m du projet
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non	Non	Non
Entrainement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non	Non	Non

7.10 BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

- LEMAIRE M., ARTHUR L., 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Édition Biotope.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 1, habitats forestiers.*
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 4, habitats agro-pastoraux.*
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur) - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 7, espèces animales.*

WEBOGRAPHIE

- INPN – MNHN http://inpn.mnhn.fr

7.11 ANNEXES

Annexe 1 : Carte de situation des périmètres des sites Natura 2000

Annexe 2 : Description des sites Natura 2000

Annexe 2.1 : La Zone Spéciale de Conservation « Cuesta du Bray»
Annexe 2.2 : La Zone Spéciale de Conservation « Sites chiroptères du Vexin français »
Annexe 2.3 : La Zone Spéciale de Conservation « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud »

Annexe n° 1

CARTE DE SITUATION DES PERIMETRES DES SITES NATURA 2000

Sites Natura 2000 à proximité de l'emprise du projet (Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, 60)

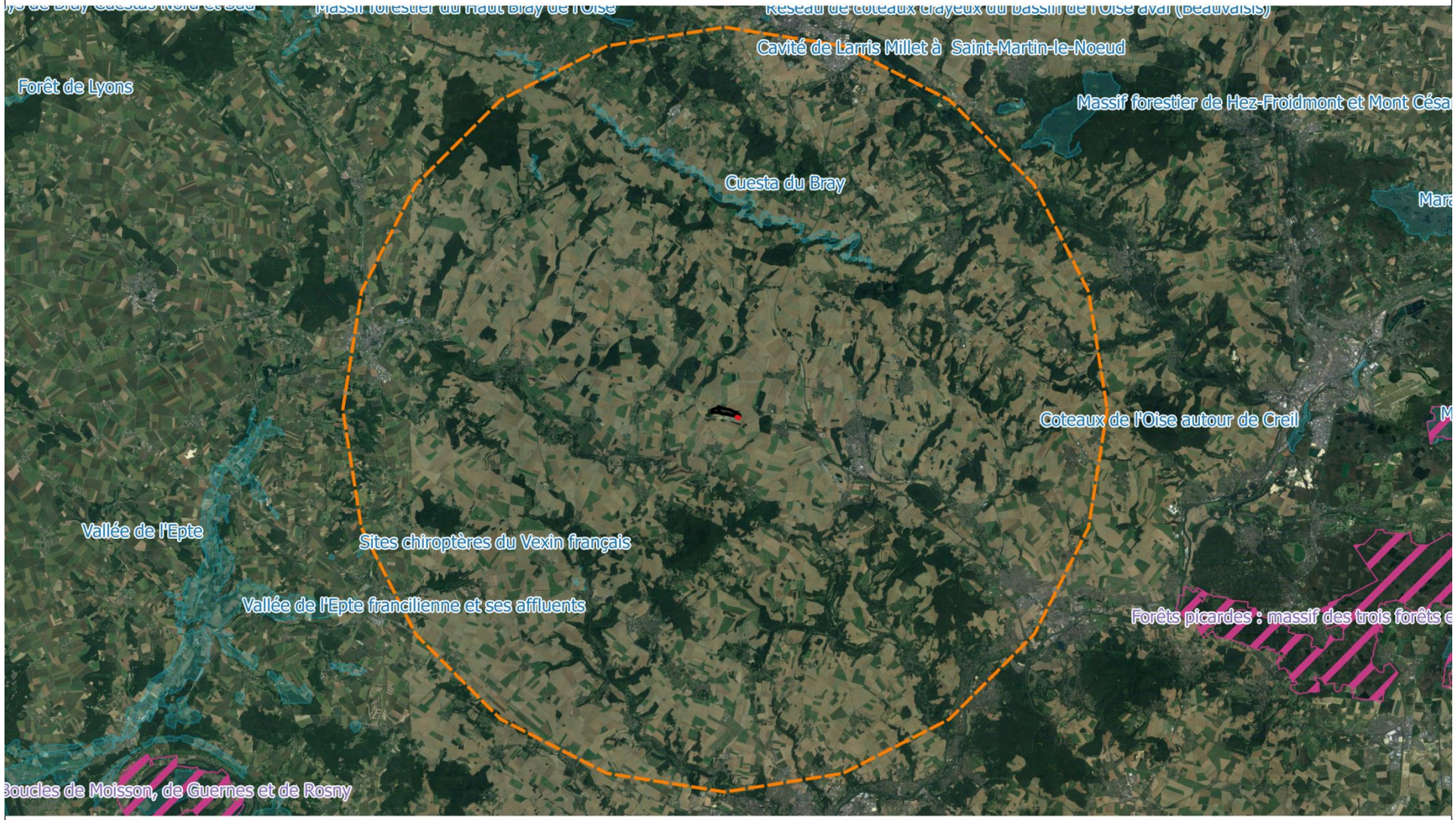

Réalisation : F2e - Française d'engineering et d'environnement

Source : Google © BD Ortho

N

0 5 10 km

Emprises
- Extension
- Renouvellement
- Rayon de 20 km

Sites Natura 2000
- ZPS au titre de la Directive "Oiseaux"
- ZSC et SIC au titre de la Directive "Habitats"

Annexe n° 2

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Annexe n° 2.1

La Zone Spéciale de Conservation « Cuesta du Bray »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200371 - Cuesta du Bray

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 14
6. GESTION DU SITE 15

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200371

1.3 Appellation du site
Cuesta du Bray

1.4 Date de compilation
30/06/2006

1.5 Date d'actualisation
28/11/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/08/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030188884

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,99806°

Latitude : 49,36167°

2.2 Superficie totale

774 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60029	AUNEUIL
60030	AUTEUIL
60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60165	COUDRAY-SUR-THELLE (LE)
60220	ESPAUBOURG
60316	HODENC-L'EVEQUE
60331	LABOSSE
60453	NEUVILLE-D'AUMONT (LA)
60455	NEUVILLE-GARNIER (LA)
60477	ONS-EN-BRAY
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
60598	SAINT-SULPICE

60620	SILLY-TILLARD
60649	TROUSSURES
60662	VAUROUX (LE)
60694	VILLOTRAN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		2 *(0,26 %)*		M	C	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		50 *(6,46 %)*		M	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		0 *(0 %)*		P	D			
8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	0,5 *(0,06 %)*		M	B	C	C	C
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		400 *(51,68 %)*		M	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	11 *(1,42 %)*		M	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1321	*Myotis emarginatus*	w	0	9	i	V	G	D			

M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	w	0	6	i	R	G	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Pernis apivorus*				P					X	
B		*Dryocopus martius*				P					X	
B		*Phoenicurus phoenicurus*				P					X	
B		*Sylvia communis*				P					X	X
B		*Phylloscopus trochilus*				P					X	X
B		*Carduelis cannabina*				P			X		X	
B		*Pyrrhula pyrrhula*				P			X		X	

B		Emberiza citrinella				P					X	
B		Emberiza cirlus				P					X	
B		Emberiza calandra				P					X	
B		Saxicola torquatus				P					X	
I		Cicadetta montana				R						X
I		Pyrgus malvae				P						X
I		Spialia sertorius				R						X
I		Heteropterus morpheus				V						X
I		Thymelicus acteon				V						X
I		Thymelicus lineolus				V						X
I		Hesperia comma				V						X
I		Nymphalis polychloros				P						X
I		Ladoga camilla				P						X
I		Mellicta parthenoides				V						X
I		Clossiana dia				R						X
I		Hamearis lucina				P						X
I		Cupido minimus				R						X
I		Plebejus argus				V						X
I		Thecla betulae				P						X
I		Iphiclides podalirius				V						X
I		Lemonia dumi				P						X
I		Saturnia pyri				P						X
I		Endromis versicolora				P						X

I		Hemaris tityus				P						X
I		Helix pomatia				P		X			X	
I		Platycleis albopunctata				V						X
I		Metrioptera brachyptera				V						X
I		Mantis religiosa				P						X
I		Chrysochraon dispar				P						X
I		Omocestus rufipes				P						X
I		Stenobothrus lineatus				P						X
I		Euchorthippus declivus				P						X
I		Satyrium pruni				P						X
I		Polyommatus bellargus				R						X
I		Polyommatus coridon				P						X
I		Zygaena minos				P						X
I		Zygaena carniolica				R						X
I		Zygaena viciae				R						X
I		Adscita geryon				R						X
I		Jordanita globulariae				P						X
I		Thyris fenestrella				P						X
I		Scopula ornata				P						X
I		Chesias rufata				P						X
I		Aspitates gilvaria				P						X
I		Aleucis distinctata				P						X
I		Lomographa bimaculata				P						X

I		Menophra abruptaria				P						X
I		Tyta luctuosa				P						X
I		Conistra ligula				P						X
I		Conistra rubiginea				P						X
I		Calophasia lunula				P						X
I		Acronicta strigosa				P						X
I		Tetrix tenuicornis				P						X
M		Eptesicus serotinus				P	X				X	
M		Myotis mystacinus				P	X				X	
M		Myotis nattereri				P	X				X	
M		Nyctalus leisleri				P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus				P	X				X	
M		Pipistrellus nathusii				P	X				X	
M		Plecotus auritus				P	X				X	
M		Meles meles				P					X	X
M		Muscardinus avellanarius				P	X				X	
M		Pipistrellus kuhlii				P	X				X	
M		Myotis daubentonii				P	X				X	
P		Acinos arvensis				R						X
P		Actaea spicata			i	P						X
P		Ajuga chamaepitys				V						X
P		Anemone ranunculoides				P						X
P		Anthericum ramosum			i	R						X

P		Campanula glomerata				R						X
P		Cephalanthera damasonium				P						X
P		Cuscuta epithymum				V						X
P		Digitalis lutea			i	P						X
P		Epipactis muelleri			i	V			X			
P		Euphrasia officinalis			i	R						X
P		Gentianella germanica				P						X
P		Lactuca perennis				V						X
P		Lathyrus nissolia				V						X
P		Monotropa hypopitys				V						X
P		Orchis morio				V						X
P		Orchis simia			i	P			X			
P		Orobanche gracilis			i	R						X
P		Parnassia palustris			i	R						X
P		Polygala amarella			i	V						X
P		Polygala calcarea				P						X
P		Polygala comosa				R						X
P		Polygonatum odoratum				V						X
P		Polygonatum x hybridum			i	P						X
P		Pulsatilla vulgaris			i	V						X
P		Rhinanthus minor				P						X
P		Seseli libanotis				R						X
P		Teucrium montanum			i	R						X

P		*Trifolium rubens*				V						X
P		*Valeriana wallrothii*				P						X
P		*Valerianella dentata*				P						X
P		*Veronica teucrium*				P						X
P		*Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus*				P						X
P		*Euphrasia stricta*				P						X
P		*Hieracium maculatum subsp. maculatum*				P						X
R		*Lacerta muralis*				P						X
R		*Coronella austriaca*				P	X				X	
R		*Vipera berus*				P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies ameliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	87 %

Autres caractéristiques du site

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).
Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.
La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongé vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

4.2 Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).
Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des

milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.
Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).
Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (Herminium monorchis), de la Parnassie des marais (Parnassia palustris), de la Phalangère rameuse (Anthericum ramosum), du Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa), du Polygala chevelu (Polygala comosa), de l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum) et de la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de Myotis bechsteini en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit Myotis. Notons aussi la présence du Muscardin (Muscardinus avellanarius), espèce vulnérable en Picardie.
C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.
L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.
Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (Plebejus argus) (seule station de l'Oise), la Virgule (Hesperia comma), la Lucine (Hamearis lucina), la Petite Violette (Clossiana dia) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (Spiala sertorius). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s’agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
H	A02.03	Retournement de prairies		B
H	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		B
H	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I

L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	G05.04	Vandalisme		I
L	H05.01	Ordures ménagères et déchets solides		B
L	J01.01	Incendies		I
L	K01.01	Erosion		I
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		I
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		B
M	F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		B
M	M01	Modifications des conditions abiotiques		B
M	M02	Changements des conditions biotiques		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
L	M02.04	Colonisation naturelle d'espèce		I
M	A06.04	Arrêt de la mise en culture d'une parcelle		B
M	B02.06	Eclaircie		I
M	B06	Sylvopastoralisme		I
M	G05.09	Clôture, barrière		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	1 %
Propriété privée (personne physique)	16 %
Domaine communal	%

Autre	83 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
93	Réserve naturelle régionale	10 %
N36	Sites gérés par CREN	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
93	Larris et tourbières de Saint-Pierre-es-Champs	*	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

L'essentiel du site fait partie de la ZNIEFF de type I n°60PDB108 "Pelouses et bois de le cuesta sud du Pays de Bray", de la ZNIEFF de type I n°60PDT101 "Coteaux du Mont Sainte-Hélène, du Mont de Répis et des communaux de Montel"et de la ZNIEFF de type II n°60PDB201 "Pays de Bray". La partie sur la commune de Labosse intègre quant à elle la ZNIEFF de type I n°60PDT103 "Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Sérifontaine".
L'essentiel du site fait aussi partie des ENS prioritaires PDT07 " Pelouses et bois de le cuesta sud du Pays de Bray " et PDT01 "Mont Sainte-Hélène, Mont de Répis et communaux de Montel". Le sous-secteur de la commune de Labosse intègre quant à lui l'ENS PDT03 "Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine, bois de La Landelle".

- RNR d'environ 79 ha
- sites conventionnés CEN Picardie = 19 ha (larris auteuil) + 11,7 ha (mont florentin à berneuil) + 1 ha à saint aubin en bray (+ en développememt mais acté mairie bail emphytéo chez notaire donc + 5.26 ha sur saint-aubin, portant la surface gérée au sein de la cuesta sur cette commune à environ 6,26 ha)

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui
Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/361_DOCOB_PDFise.pdf
Nom : Plan de gestion 2011-2020 de la RNR des larris et tourbières de Saint Pierre-es-Champs
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/361_pdgsimplifiéfinal.pdf

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Des contrats Natura 2000 ont été montés et réalisés visant la restauration des pelouses calcaricoles sur les communes de Saint-Pierre-ès-Champs, Auteuil et Berneuil-en-Bray.
En 2013, la quasi-totalité des secteurs pelousaires (sauf sur Ons-en-Bray et Labosse) font l'objet d'une gestion conservatoire associant fauche, débroussaillage/déboisement, et remise en place d'un pâturage extensif.
Les boisements gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (cela concerne notamment la RNR) ont vocation à tendre vers de vieux boisements (absence d'intervention # notion de vieux bois). Pas de données précises concernant les autres secteurs boisés.
Mise en place de quelques mesures agro-environnementales pour préserver les derniers lambeaux de prairies ainsi que quelques surfaces pelousaires par des bandes tampons.

Annexe n° 2.2

La Zone Spéciale de Conservation « Sites chiroptères du Vexin français »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR1102015

1.3 Appellation du site
Sites chiroptères du Vexin français

1.4 Date de compilation
30/11/2005

1.5 Date d'actualisation
01/09/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029066503

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,77972°

Latitude : 49,17528°

2.2 Superficie totale

22,3 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
95	Val-d'Oise	85 %
78	Yvelines	15 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
95142	CHARS
78239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
95554	SAINT-GERVAIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p	0	42	i	P	G	C	B	B	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p	0	11	i	R	G	C	C	B	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p	0	15	i	P	G	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p	0	3	i	P	G	D			
M	1324	*Myotis myotis*	p	0	21	i	P	G	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis brandti*										
M		*Myotis nattereri*			i	P			X		X	
M		*Plecotus auritus*					X				X	
M		*Plecotus austriacus*					X				X	
M		*Myotis daubentonii*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	**Pourcentage de couverture**
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N14 : Prairies ameliorées	20 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières.
Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

Vulnérabilité : Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

4.2 Qualité et importance

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
L	E02.02	Stockage industriel		I
L	F03.02.09	Autres formes de prélèvement		I
M	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		I
M	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	90 %
Domaine communal	10 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	100 %
32	Site classé selon la loi de 1930	10 %
80	Parc naturel régional	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Vexin français	-	2%
32	Falaises de la Roche Guyon et forêt de Moisson	*	2%
80	Vexin français	-	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc naturel du Vexin

Adresse : Maison du Parc, 95450 Théméricourt

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCUMENT D'OBJECTIFS Natura 2000 - Sites à chiroptères du Vexin français -FR1102015 -Mars 2012
Lien :
http://sitesnatura2000duvexin.n2000.fr/Chiros

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Annexe n° 2.3

La Zone Spéciale de Conservation « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-nœud »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200376 - Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-N#ud

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200376

1.3 Appellation du site
Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-N#ud

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
13/11/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/03/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030395124

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,05972°

Latitude : 49,40944°

2.2 Superficie totale

1,64 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60703	MARAIS (AUX)
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1321	*Myotis emarginatus*	w	15	104	i	P	G	C	B	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	c			i	C	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w	0	10	i	P	G	C	B	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	c			i	P	DD	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	w	2	17	i	P	G	C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Sylvia communis*	0	2	p						X	X
B		*Emberiza citrinella*	0	2	p						X	
B		*Emberiza calandra*	0	2	p						X	
I		*Helix pomatia*				P		X			X	
M		*Myotis mystacinus*				P	X				X	
M		*Myotis nattereri*	0	21	i		X				X	X
M		*Plecotus auritus*	0	4	i		X				X	X
M		*Myotis alcathoe*				P	X				X	X
M		*Myotis daubentonii*	1	25			X				X	X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N15 : Autres terres arables	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	95 %

Autres caractéristiques du site

Le puits et l'entrée actuelle se situent au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essence indigène (essentiellement Cornus sanguinea, Prunus spinosa, Sambucus nigra et Viburnum lantana) d'une hauteur d'environ 3 à 4 m (longueur des haies : 500 m environ).
La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 ha s'étendant le long de la cuesta nord du Pays de Bray soit un axe Sud-est / Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée.
La carrière de Saint-Martin- le-N#ud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres. Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains (présence d'une nappe phréatique ?).
En 1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur a été réouverte via un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

Vulnérabilité : La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.
L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.
Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-N#ud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

4.2 Qualité et importance

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieu dit #Le Bois du Mont#.
Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.
Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.
Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour Myotis emarginatus). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir Myotis emarginatus et Myotis bechsteini. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par Myotis alcathoe, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05.04	Vandalisme		B
H	H02.06	Pollution diffuse des eaux souterraines due aux activités agricoles ou forestières		I
H	L06	Effondrements souterrains		I
H	M01	Modifications des conditions abiotiques		I
M	A02.01	Intensification agricole		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	C03.01	Production d'énergie géothermique		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03.02	Fauche non intensive		B
H	A03.03	Abandon / Absence de fauche		B
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		B
M	A04.02	Pâturage extensif		O

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	63 %
Propriété d'une association, groupement ou société	37 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	37 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1

Courriel : contact@conservatoirepicardie.org

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/374_FR2200376_LarrisMillet_Docob.pdf

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation